



Projet GCP/RAF/479/AFB
«Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux
à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale»

**ATELIER DE FORMATION SUR
LA «DÉMARCHE POUR L'INTERNALISATION DES
DIRECTIVES SOUS-RÉGIONALES RELATIVES À LA
GESTION DURABLE DES PFNL D'ORIGINE VÉGÉTALE EN
AFRIQUE CENTRALE» DE LA COMIFAC DANS LES
LÉGISLATIONS NATIONALES DU BURUNDI, DE LA
GUINÉE EQUATORIALE, DU RWANDA,
DE SAO TOMÉ ET PRINCIPE ET DU TCHAD**



City Hill Hôtel, Bujumbura-Burundi
Du 29 au 31 Juillet 2014

RAPPORT FINAL

Septembre 2014

Projet GCP/RAF/479/AFB
«Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux
à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale»

**ATELIER DE FORMATION SUR
LA «DÉMARCHE POUR L'INTERNALISATION DES
DIRECTIVES SOUS-RÉGIONALES RELATIVES À LA
GESTION DURABLE DES PFNL D'ORIGINE VÉGÉTALE EN
AFRIQUE CENTRALE» DE LA COMIFAC DANS LES
LÉGISLATIONS NATIONALES DU BURUNDI, DE LA
GUINÉE EQUATORIALE, DU RWANDA,
DE SAO TOMÉ ET PRINCIPE ET DU TCHAD**

City Hill Hôtel, Bujumbura-Burundi
Du 29 au 31 Juillet 2014

RAPPORT FINAL

Par :

Ousseynou Ndoye et Armand Asseng Zé

Septembre 2014

Projet financé par :



Ce rapport fait partie de la documentation du projet GCP/RAF/479/AFB sur le « Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique centrale ».

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC). Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la BAD/FFBC.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	iv
TITRE DES FIGURES	vi
TITRE DES TABLEAUX	vi
ABREVIATIONS	vi
AVANT-PROPOS	vii
1. Introduction	1
2. Cérémonie d'ouverture officielle de la formation	2
3. Déroulement de la formation	4
3.1 Module 1. Connaissance des documents : Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC et sa démarche d'internalisation.....	4
3.1.1 Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale.....	4
3.1.2 Place des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC dans le projet GCP/RAF/479/AFB.....	5
3.1.3 Etapes de la démarche d'internalisation des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC.....	5
3.1.4 Discussions et échanges sur le module 1.....	7
3.2 Module 2. Collecte et analyse des documents et interviews des acteurs PFNL.....	8
3.2.1 Présentation des enjeux et stratégies à adopter dans la collecte, l'analyse des documents et des interviews des acteurs PFNL.....	8
3.2.2 Explication des différents types de documents à collecter et analyser.....	8
3.3 Module 3. Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL.....	10
3.4 Module 4. Elaboration de la note de synthèse montrant les opportunités et les contraintes au développement des PFNL ainsi que les articles PFNL à améliorer.....	11
3.4.1 Opportunités d'un pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC.....	11
3.4.2 Contraintes légales et institutionnelles et difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs PFNL.....	12
3.4.3 Explication des articles PFNL du code ou de la loi forestière qui pourraient être améliorés.....	13
3.5 Module 5. Structure du rapport d'analyse du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL.....	13
3.6 Module 6. Structure du document de la suggestion des articles à amender.....	14
3.7 Module 7. Enjeux et stratégies pour les ateliers de validation des documents relatifs à l'internalisation des Directives PFNL.....	14
3.8 Module 8. Tâches des consultants juristes et réajustement de leurs chronogrammes d'activités.....	14
3.9 Module 9. Préparation de la présentation de la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif National sur les PFNL pour sa validation.....	15
4. Evaluation et recommandations	15
5. Cérémonie de clôture de la formation	15
6. Annexes	16
6.1 Termes de référence et modules de la formation.....	16
6.2 Programme de la formation.....	20

6.3 Liste des participants	24
6.4 Allocution d'ouverture de la FAO par M. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB	25
6.5 Allocution d'ouverture du Représentant du SE COMIFAC par M. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert en Biodiversité et Désertification	27
6.6 Discours d'ouverture officielle de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par Mme Claire Kayoboke Conseillère au Cabinet du Ministre	29
6.7 Résultats des travaux en groupes.....	31
6.7.1 Identification des documents, amendements du mini questionnaire et liste des acteurs à rencontrer	31
6.7.1.1 Burundi.....	31
6.7.1.2 Guinée Equatoriale	32
6.7.1.3 Rwanda.....	33
6.7.1.4 Sao Tomé et Príncipe	35
6.7.1.5 Tchad	37
6.7.2 Identification des contraintes, des difficultés des producteurs et commerçants et des potentiels articles PFNL du code ou de la loi forestière nécessitant des améliorations	38
6.7.2.1 Burundi.....	38
6.7.2.2 Guinée Equatoriale	39
6.7.2.3 Rwanda.....	39
6.7.2.4 Sao Tomé et Príncipe	40
6.7.2.5 Tchad	41
6.7.3 Structure du rapport d'analyse du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL	41
6.7.4 Structure portant suggestion d'articles PFNL à amender (exemple du Cameroun).....	43
6.7.5 Tâches des consultants juristes	46
6.7.6 Agenda des réunions et liste des potentiels participants.....	47
6.7.6.1 Burundi.....	47
6.7.6.2 Guinée Equatoriale	48
6.7.6.3 Rwanda.....	50
6.7.6.4 Sao Tomé et Príncipe	51
6.7.6.5 Tchad	53
6.7.7 Chronogramme des activités des consultants juristes	57
6.8 Mot de clôture de la FAO par M. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB	59
6.9 Mot de clôture du Représentant du SE COMIFAC par M. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert en Biodiversité et Désertification	60
6.10 Discours de clôture officielle de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par Mme Claire Kayoboke Conseillère au Cabinet du Ministre	61

TITRE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL au Cameroun..... 10

TITRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Contribution du projet en matière d'internalisation des Directives PFNL dans chaque pays..... 11

ABREVIATIONS

APA	:	Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CCN-PFNL	:	Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CN	:	Coordination Nationale
CNP	:	Coordonnateur National de Projet
Congo	:	République du Congo
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPR	:	Comité de Pilotage Régionale
CR	:	Coordonnateur Régional/ Coordination Régionale
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFBC	:	Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo
FMO	:	Force de Maintien de l'Ordre
MEEATU	:	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PFN	:	Point Focal National
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
PMEF	:	Petite et Moyenne Entreprise Forestière
RCA	:	République Centrafricaine
RDC	:	République Démocratique du Congo
SE COMIFAC	:	Secrétaire Exécutif de la COMIFAC
SNPA	:	Stratégie Nationale et Plan d'Actions
TdR	:	Termes de Référence

AVANT-PROPOS

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires au développement, les institutions de recherche, les ONG et les consultants indépendants, à l'issue de plusieurs études ont constaté que parmi les contraintes au développement du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) en Afrique centrale, figure en bonne place le cadre politique, légal, et institutionnel régissant celui-ci.

Compte tenu de ces contraintes identifiées ci-dessus qui, entravent le développement des filières PFNL dans le Bassin du Congo, la FAO et ses partenaires avec l'appui financier de la GTZ (devenue GIZ) ont élaboré les «Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale». Celles-ci ont été adoptées par le Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), en 2008, qui a invité les Etats membres à intégrer les dispositions de ces Directives dans leurs législations et réglementations forestières. Il a en outre encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO à poursuivre leurs appuis pour la mise en œuvre de ces Directives au sein des Etats membres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, la FAO a appuyé l'internalisation de ces Directives au Cameroun, au Congo, au Gabon, en RCA et en RDC à travers les précédents projets PFNL supervisés par la COMIFAC¹. Pour faciliter ce processus, la FAO, sous la supervision de la COMIFAC, a élaboré un document intitulé «Démarche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale et du droit à l'alimentation au Congo, au Gabon et en RCA», dans le but d'améliorer le cadre politique, légal et institutionnel qui régit le secteur des PFNL dans ces pays.

Après ces cinq premiers pays ci-dessus qui ont bénéficié de cette démarche, la FAO continue le processus d'internationalisation de ces Directives PFNL de la COMIFAC au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Principe et au Tchad à travers le projet GCP/RAF/479/AFB intitulé «Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique centrale» financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC). Des consultants juristes ont été recrutés dans chacun des cinq pays pour appuyer ce processus.

Le présent rapport retrace les travaux de l'atelier de formation de ces consultants juristes ainsi que les coordonnateurs nationaux. Cet atelier visait à former en priorité ces consultants, ainsi que les coordonnateurs nationaux du projet (CNP), de manière à préciser les attentes du projet sur les tâches qui leurs sont confiées, mieux les recadrer afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins de la FAO, à ceux des différents gouvernements et par ricochet à ceux de la COMIFAC.

-
- ¹ GCP/RAF/398/GER «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux», mis en œuvre de 2005 à 2008 au Cameroun, en République Centrafricaine, en République du Congo, en République Démocratique du Congo, en Guinée Équatoriale et au Gabon ;
 - GCP/RAF/408/EC « Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale », mis en œuvre de 2007 à 2011 au Cameroun et en RDC ;
 - GCP/RAF/441/GER « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux », mis en œuvre de 2009 à 2013 au Gabon, au Congo et en RCA.

1. Introduction

Du 29 au 31 juillet 2014 s'est tenu à City Hill Hôtel à Bujumbura au Burundi, l'atelier de formation sur la «Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale» de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tomé et Principe et du Tchad. Cette formation s'adressait principalement aux consultants juristes et aux coordonnateurs nationaux du projet GCP/RAF/479/AFB «Renforcement de la contribution des produits forestiers non-ligneux (PFNL) à la sécurité alimentaire en Afrique centrale » des cinq pays bénéficiaires de ce projet.

L'objectif global de la formation était de renforcer les capacités de l'équipe du projet dans le processus d'internalisation des directives de la COMIFAC relative aux PFNL. Les objectifs spécifiques étaient de :

- Expliquer le contenu des Directives PFNL de la COMIFAC ;
- Décrire de manière détaillée les différentes étapes de la démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC pour une meilleure compréhension par les participants ;
- Parcourir et expliquer les différentes tâches des consultants juristes ;
- Expliquer les canevas de tous les rapports devant être produits par les consultants juristes ;
- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste ainsi que la liste des documents à produire dans des délais précis.

16 participants ont pris part à cet atelier. Il s'agit de :

- 05 consultants juristes nationaux devant appuyer l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Principe et au Tchad dans le cadre du projet GCP/RAF/479/AFB ;
- 05 Coordonnateurs Nationaux du projet GCP/RAF/479/AFB des cinq pays bénéficiaires du projet ;
- 01 Point focal du projet GCP/RAF/479/AFB au Burundi ;
- 01 Représentant de l'équipe de la Coordination Régionale du projet GCP/RAF/479/AFB ;
- 01 Personne ressource sur les PFNL en Afrique centrale ;
- 02 Représentants de la COMIFAC (le chargé de la biodiversité et l'experte juriste) ;
- 01 Représentante du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU).

La liste complète des participants se trouve à l'annexe 6.3.

La formation était dispensée par M. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional du projet, et M. Armand Asseng Zé, personne ressource-PFNL. Ceux-ci ont été appuyés par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC représenté par Mr. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert en biodiversité et Mme Florantine Mapeine Onotiang, Experte juriste. Mr Lalaina Ravelomanantsoa du bureau juridique de la FAO à Rome n'a pas pu assister comme personne ressource à cause d'un empêchement administratif.

La formation s'est déroulée en trois phases : i) l'ouverture officielle de l'atelier de formation ; ii) la formation proprement dite et ; iii) la clôture officielle.

2. Cérémonie d'ouverture officielle de la formation

La cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme au Burundi, qui empêché s'est fait représenté. L'ouverture officielle a été ponctuée par trois interventions, celle de la FAO par M. Ousseynou Ndoye, celle du Représentant du SE COMIFAC par M. Chouaïbou Ntchoutpouen et le discours d'ouverture de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Mme Claire Kayoboke, Conseillère à son cabinet.

Allocution d'ouverture de la FAO par M. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB

Dans son allocution (annexe 6.4), M. Ousseynou Ndoye a d'abord relevé l'importance des PFNL et les obstacles qui entravent la valorisation économique de ces produits et leur gestion durable. Parmi ces obstacles, il a relevé que les cadres politiques, juridiques et institutionnels régissant ces ressources sont non appropriés. Le projet des «Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale», élaborées par la FAO et ses partenaires, avec l'appui financier de la GIZ, tendent dès lors à remédier à lever ces obstacles. Celles-ci ont été adoptées par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) en octobre 2008 et le Conseil des Ministres de la COMIFAC a encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO, à appuyer les pays dans le processus d'intégration de ces Directives dans leurs législations nationales.

Par la suite, M. Ousseynou Ndoye a informé les participants que cette recommandation du Conseil des Ministres a déjà été mise en œuvre par la FAO dans cinq pays, que sont le Cameroun, la République Démocratique du Congo (RDC), le Congo, le Gabon et la République Centrafricaine. Selon le Coordonnateur Régional, la présente formation témoigne donc de la continuité du processus d'internalisation des Directives dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tome et Principe et du Tchad. Elle vise le renforcement des capacités des consultants juristes recrutés à cet effet, et qui doivent saisir cette opportunité de se montrer utiles pour leurs pays respectifs. Car, ils ont la charge d'élaborer le document portant sur l'étude du cadre politique, juridique et institutionnel régissant le secteur des PFNL, ainsi que la suggestion des articles PFNL à amender ou l'élaboration de textes d'application pour les PFNL. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à toute l'équipe du projet de joindre leurs efforts pour l'obtention d'un impact auprès des décideurs. Il a terminé son propos en remerciant la BAD et le FFBC pour le financement du projet.

Allocution d'ouverture du Représentant du SE COMIFAC par M. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert en Biodiversité et Désertification

Le représentant du SE COMIFAC, M. Chouaïbou Ntchoutpouen, dans son allocution (annexe 6.5) a commencé par remercier successivement : i) Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la République du Burundi et à travers lui le Gouvernement et le peuple burundais pour l'accueil chaleureux ; ii) les participants pour avoir répondu favorablement à l'invitation ; iii) la FAO à travers la Coordination Régionale du projet pour l'organisation de la formation. Par la suite, il a fait sienne les mots du Coordonnateur Régional en ce qui concerne l'importance des PFNL, les contraintes légales et institutionnelles liées aux filières de ces produits, la justification de l'élaboration et l'adoption des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC, les recommandations du Conseil des Ministres pour leur internalisation dans les législations nationales, la mise en œuvre de ces recommandations dans les premiers cinq pays de la COMIFAC, et la continuité de ce processus au niveau des autres cinq pays restants via l'actuel projet GCP/RAF/479/AFB.

Il a précisé que la composante A de ce projet porte sur l'amélioration des cadres politiques, légaux, et des stratégies nationales de développement des PFNL. L'activité liée à la présente formation rentre dans cette composante. D'après M. Chouaïbou Ntchoutpouen, cette activité s'inscrit dans le processus d'harmonisation des politiques et législations forestières et environnementales tel que prescrit dans l'axe 1 du Plan de Convergence de la COMIFAC. Il a terminé son allocution en présentant les objectifs de la formation et en souhaitant leur atteinte au regard de l'expérience des formateurs et des motivations des participants.

Discours d'ouverture officielle du de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par Mme Claire Kayoboke Conseillère au Cabinet du Ministre

Dans son discours d'ouverture (annexe 6.6), la Représentante du Ministre, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, a relevé que la forêt remplit de multiples fonctions indispensables au bien être de l'homme. Elle comporte entre autres les PFNL qui sont les atouts les plus précieux d'un pays. De ce fait, il incombe aux pays de la COMIFAC de gérer durablement ces PFNL afin d'améliorer les conditions de vie des populations qui en sont dépendantes et renforcer leur sécurité alimentaire. Pour Mme la Conseillère au Cabinet du Ministre, l'implémentation du présent projet GCP/RAF/479/AFB dans ces cinq pays (Burundi, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et Tchad) du Bassin du Congo constitue une opportunité pour faire avancer le processus de réduction de la pauvreté des populations vulnérables ainsi que le renforcement des petites et moyennes entreprises (PME) au regard de l'appui technique qu'apportera par ce projet.

Cet appui semble nécessaire parce qu'à cause de la transformation des terres agricoles, des coupes illégales, des feux de brousse, l'élevage intensif, l'abattage excessif, etc., les forêts mondiales, notamment en zones tropicales, voient leur superficie diminuer constamment, au rythme annuel de 12,9 millions d'hectares. Le projet GCP/RAF/479/AFB est donc une contribution aux nombreux efforts qui sont entrain d'être déployés pour mettre en place des politiques de conservation et de développement des ressources forestières en général et des PFNL en particulier. Avant de déclarer ouverts les travaux de l'atelier de formation, Mme la Représentante du Ministre a adressé ses vifs remerciements à la BAD/FFBC, à la COMIFAC et à la FAO, qui ont fourni un grand effort technique et financier pour mettre en place le projet au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tome et Príncipe, et au Tchad.

Participants

Après ces interventions, s'en est suivie la présentation des participants y compris leurs attentes, ainsi que l'actualisation du programme de la formation (voir annexe 6.2). Pour ce qui est des attentes et de manière générale, les participants ont exprimé le besoin d'une meilleure compréhension :

- Des «Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale» ;
- De la démarche pour internaliser ces Directives ;
- De l'approche/stratégie de cette internalisation ;
- Des tâches à réaliser par les consultants juristes devant appuyer l'internalisation.

La séance d'ouverture de l'atelier s'est terminée par des clarifications sur les questions pratiques (logistiques, nutrition, pause café, petit déjeuner, billets d'avion, passeport, visa, remboursement de certaines dépenses, etc.) faites par M. Diomède Manirakiza, Coordonnateur National du projet GCP/RAF/479/AFB au Burundi. La suite de l'atelier prévoyait la formation proprement dite.

3. Déroulement de la formation

Les participants ont été formés sur les modules suivants, qui ne sont qu'un extrait des 14 étapes de la démarche pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC :

- Connaissance des documents : Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC et sa démarche d'internalisation ;
- Collecte et analyse des documents et interviews des acteurs PFNL ;
- Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL ;
- Elaboration de la note de synthèse montrant les opportunités et les contraintes au développement des PFNL ainsi que les articles PFNL à améliorer ;
- Structure du rapport d'analyse du cadre politique, légal et institutionnel des PFNL ;
- Structure du document de la suggestion des articles à amender ;
- Ateliers de validation des rapports (analyse cadre légal et suggestions d'articles à amender) ;
- Tâches des consultants juristes et réajustement de leurs chronogrammes d'activités ;
- Préparation de la présentation de la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif National sur les PFNL pour sa validation.

La méthodologie utilisée au cours de cet atelier de formation consistait pour chaque module à : i) faire une présentation en plénière ; ii) initier le jeu de questions réponses suite à la présentation en plénière ; iii) constituer les travaux en groupes pour une meilleure compréhension du module par les participants. Tous les exposés ont été faits par les formateurs que sont Messieurs Ousseynou Ndoye et Armand Asseng Zé.

3.1 Module 1. Connaissance des documents : Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC et sa démarche d'internalisation

Dans l'optique de contribuer à combler les attentes des participants à la formation, trois exposés suivis d'échanges, leur ont été présentés en plénière. Ils ont porté sur la présentation des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC, leur place dans le projet et les étapes de leur internalisation.

3.1.1 *Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale*

Pour les formateurs, le plan de cet exposé prévoyait l'historique de l'élaboration des Directives, leur justification et contenu, les recommandations de la COMIFAC pour leur internalisation, les dispositions prises par cette institution et la FAO au regard de ces recommandations et enfin les objectifs de la formation.

Les participants ont retenu que les Directives constituent une réponse aux difficultés rencontrées par les acteurs impliqués dans les filières PFNL dans la sous-région. En effet, tel que mentionné dans l'avant-propos de ce rapport, la FAO et d'autres partenaires au développement, les institutions de recherche, les ONG et les consultants indépendants, à l'issue de plusieurs études ont constaté que parmi les contraintes au développement du secteur PFNL en Afrique centrale, figure en bonne place le cadre politique, légal et institutionnel. Compte tenu de ces contraintes, la FAO et ses partenaires avec l'appui financier de la GTZ (devenue GIZ) ont élaboré les Directives qui ont été adoptées par la COMIFAC en 2008. Les formateurs ont présenté et expliqué chacune des parties du contenu de ces Directives (Dispositions générales, accès aux PFNL, filières des PFNL, dispositions fiscales, infractions et sanctions, dispositions institutionnelles et finales.

Comme recommandation, les participants ont été informés de ce que le Conseil des Ministres de la COMIFAC a invité les Etats membres à intégrer les dispositions de ces Directives dans leurs politiques et législations forestières. Il a en outre encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO, à poursuivre leurs appuis pour la mise en œuvre de ces Directives au sein des Etats membres. La FAO après avoir mis en œuvre ladite recommandation au Cameroun, en RDC, au Gabon, au Congo et en RCA, poursuit le processus au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Príncipe et au Tchad, à travers le projet GCP/RAF/479/AFB. Pour la bonne conduite de ce processus, les formateurs, pour finir leur exposé, ont une fois de plus détaillé les objectifs de la formation (voir introduction).

3.1.2 Place des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC dans le projet GCP/RAF/479/AFB

Selon les formateurs, l'un des points saillants ayant contribué à l'approbation de ce projet est le souci de la COMIFAC de poursuivre l'internalisation de Directives PFNL dans tous ses Etats membres. Cela justifie la composante A du projet qui porte sur l'amélioration des cadres légaux, politiques et stratégies nationales de développement des PFNL. Pour chaque pays ciblé par le projet, deux livrables/produits sont attendus pour cette composante, à savoir : i) les cadres politiques et légaux nationaux sur les PFNL sont analysés (avec comme indicateur : 5 cadres légaux et politiques sont analysés en 2014, et leurs forces et faiblesses, par rapport aux Directives PFNL de la COMIFAC et au droit à l'alimentation, identifiées) ; ii) des suggestions relatives aux articles à amender sont élaborées (avec comme indicateur : en 2015, 5 suggestions de textes législatifs ou d'application sont soumises aux Gouvernements pour améliorer le cadre légal).

Pour terminer, les formateurs à travers les points suivants ont expliqué aux participants l'utilité d'améliorer le cadre légal et institutionnel régissant les PFNL dans les pays de la COMIFAC :

- Transformation du droit d'usage traditionnel en droit d'usage commercial ;
- Amélioration de l'accès à la profession de commerçant ou PMEF en simplifiant les procédures administratives ;
- Réduction des tracasseries sur les routes et le rançonnement des acteurs PFNL par les forces de maintien de l'ordre ;
- Augmentation possible des revenus collectés par l'Etat ;
- Sensibilisation des autorités gouvernementales sur la contribution des PFNL à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et la nécessité de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance ;
- Intégration des Directives PFNL dans les codes forestiers et fonciers afin de faciliter la domestication des PFNL et l'accès à la terre, surtout pour les femmes ;
- Discussion des enjeux de la traçabilité des PFNL cultivés et de la problématique de ces produits dans les concessions forestières, les forêts communales et les forêts communautaires.

3.1.3 Etapes de la démarche d'internalisation des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC

De manière détaillée, les formateurs ont présenté aux participants les 14 étapes suivantes pour l'internalisation des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC :

- **Etape 1.** Recruter les consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC ;

- **Etape 2.** Participer à la formation des consultants juristes chargés d'internaliser les Directives PFNL de la COMIFAC ;
- **Etape 3.** Présenter la démarche au CCN-PFNL pour sa validation ;
- **Etape 4.** Prendre connaissance des documents suivants :
 - Directives PFNL de la COMIFAC ;
 - Code forestier du pays ;
 - Démarche pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et du droit à l'alimentation» adapté par le projet GCP/RAF/479/AFB.
- **Etape 5.** Collecter et analyser tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL qui existent dans le pays, ainsi que faire/mener des interviews auprès de quelques acteurs clés du secteur PFNL (administration sectorielle, secteur privé, société civile, population locale...) ;
- **Etape 6.** Elaborer une note de synthèse montrant :
 - Les opportunités qu'offre le pays pour internaliser les Directives sous régionales PFNL de la COMIFAC ;
 - Les contraintes légales et institutionnelles d'une part, et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs d'autre part, qui font obstacle au développement des filières PFNL ;
 - Les articles PFNL du code ou de la loi forestière qui pourraient être améliorés ;
- **Etape 7.** Restituer la note de synthèse au CCN et participer à la formation des consultants juristes ;
- **Etape 8.** Réaliser l'étude nationale pour analyser le cadre politique, légal et institutionnel des PFNL. Cette étude se fera sur la base :
 - Des enseignements de la formation des consultants juristes ;
 - De la note de synthèse ;
 - Des commentaires issus de la présentation de la démarche d'internalisation et de la note de synthèse.
- **Etape 9.** Présenter l'étude nationale du cadre politique, légal et institutionnel des PFNL à l'atelier de validation organisé par le CCN-PFNL ;
- **Etape 10.** Prendre en compte les commentaires des participants lors de l'atelier de validation et soumettre le rapport final de l'étude ;
- **Etape 11.** Elaborer sur la base du rapport d'étude, une suggestion des articles PFNL à amender dans le code forestier ;
- **Etape 12.** Participer à l'atelier de validation du document de suggestion d'articles PFNL à amender ;
- **Etape 13.** Prendre en compte les commentaires des participants lors de l'atelier et soumettre la version finale du document de suggestion d'articles PFNL à amender ;
- **Etape 14.** Soumettre la version finale du document de suggestions d'articles PFNL à amender (ou proposition des textes législatifs sur les PFNL) au Ministère en charge des forêts pour enrichir le code forestier/loi forestière en matière de PFNL.

3.1.4 Discussions et échanges sur le module 1

Suite à ces trois présentations du module 1 de la formation, des discussions et échanges ont suivi, et étaient axés sur les principaux points suivants :

- **Clarification entre menaces sur les produits forestiers ou les forêts. Il est ressorti** des échanges entre les participants, la précision selon laquelle ce sont les produits forestiers qui sont menacés et non les forêts ;
- **Découverte des Directives PFNL de la COMIFAC et besoin de leur vulgarisation.** Certains participants, ont déclaré prendre connaissance pour la première fois des Directives PFNL de la COMIFAC. D'autres participants ont souligné le fait que ces Directives ne sont pas suffisamment connues des cadres des administrations en charge des forêts, et encore moins des acteurs impliqués dans les filières PFNL, tant au niveau central que dans les services déconcentrés ou les administrations décentralisées, d'où la nécessité de leur vulgarisation ;
- **Explication des termes «Directives» et «internalisation».** L'atelier de formation a été l'occasion pour l'Experte juriste de la COMIFAC de mieux expliquer ces deux termes. L'on retiendra que la Directive donne des orientations à suivre. C'est un document qui lie les Etats, mais est flexible en ce que chaque Etat est souverain et libre du choix du mode de sa transposition dans l'ordre juridique interne. Elle n'a pas une force juridique contraignante. L'internalisation ou la transposition des Directives est ainsi l'opération par laquelle les pays membres de la COMIFAC procéderont à l'adoption de toutes les mesures nécessaires à l'incorporation effective desdites Directives dans l'ordre juridique national par les véhicules normatifs appropriés que sont les lois, décrets, ordonnance, arrêté, décisions, etc.
- **Définition des PFNL.** La question de définition des PFNL a une fois été soulevée par les participants à la formation. Ainsi après une bonne explication de cette définition et celle contenue dans les Directives PFNL de la COMIFAC, les participants ont retenu qu'en plus des PFNL d'origine végétale, le miel, les insectes, les chenilles, les verres blancs (hannetons) seront considérés comme PFNL dans le cadre du projet GCP/RAF/479/AFB ;
- **Création ou renforcement des structures PFNL au sein des ministères en charge des forêts dans les pays COMIFAC.** Selon les participants, cet aspect contribue à la valorisation des PFNL. Au Rwanda après l'atelier de lancement du projet GCP/RAF/479/AFB, la structure en charge des PFNL a été rapidement créée au sein de l'Office Rwandais des ressources naturelles grâce au dynamisme de Mme Mukashema, représentante du Rwanda au Comité de Pilotage du projet. Si le Gabon s'est doté d'une Direction en charge des PFNL, les autres pays (Cameroun, Congo et RCA) ont des services. En RDC, ce service est encré dans la Direction des forêts ;
- **Précision sur les tracasseries des forces de maintien de l'ordre (FMO).** Des discussions entre les participants, il ressort qu'il faudrait faire attention en abordant cette question de tracasseries sur le terrain, car si les FMO sont informées de ce qu'un véhicule chargé des PFNL transportent également des produits douteux/dangereux comme le chanvre indien, elles procéderont à la fouille systématique dudit véhicule.
- Responsabilité du consultant juriste ou du CNP dans la présentation de la démarche d'internalisation des Directives lors du CCN-PFNL. Les participants ont retenu que cette responsabilité incombe uniquement au consultant juriste et de ce fait il doit être assidu à la présente formation ;

- **Langues de travail.** Il a été retenu que la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe devront travailler dans leurs langues officielles (Espagnol et Portugais). Cependant, les Coordonnateurs Nationaux de chacun de ces pays devront faire en français, des résumés exhaustifs (grandes lignes) des rapports produits.

Cette première série de discussions/échanges sur le module 1 a été clôturée par une pause café, à la suite de laquelle le module 2 portant sur la collecte et l'analyse des documents et interviews des acteurs PFNL, a été entamé.

3.2 Module 2. Collecte et analyse des documents et interviews des acteurs PFNL

Les participants, dans ce module 2, ont suivi deux exposés sur : i) les enjeux et stratégies à adopter dans la collecte, l'analyse des documents et des interviews des acteurs PFNL, et ; ii) les types de documents à collecter et analyser.

3.2.1 Présentation des enjeux et stratégies à adopter dans la collecte, l'analyse des documents et des interviews des acteurs PFNL

En termes d'enjeux, les formateurs ont relevé qu'il faudrait reconnaître que le secteur forestier est influencé par les autres domaines que sont l'agriculture avec son problème de tenure foncière, le transport à travers le mouvement des produits forestiers, et le commerce par la vente et l'achat de produits forestiers. Ceci justifie dès lors son caractère intersectoriel.

Pour ce qui est des stratégies à adopter dans la collecte, l'analyse des documents et des interviews des acteurs PFNL, les formateurs ont suggéré aux participants de :

- Avoir un esprit ouvert dans la recherche des documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL ;
- Avoir une copie du code ou de la loi forestière du pays ;
- Obtenir les rapports des anciens projets PFNL sur la question comme source d'inspiration ;
- Rechercher tous les documents pertinents relatifs à l'internalisation des Directives PFNL ;
- Elaborer un mini questionnaire ou un guide pour les interviews des acteurs PFNL
- (administrations sectorielles, secteur privé, société civile, populations locales, etc.).

Parmi les questions inscrites dans ce mini questionnaire, figurent l'appréhension des contraintes légales et institutionnelles, les difficultés rencontrées par les acteurs et leurs suggestions. La coordination régionale a fait quelques suggestions sur le contenu du mini questionnaire qui pourrait être amendé par les participants.

3.2.2 Explication des différents types de documents à collecter et analyser

Pour cette présentation, les formateurs ont d'abord listé les types de documents à collecter et analyser. Il s'agit des lois ou codes forestiers, des lois ou code de l'environnement, des décrets d'application des lois ou des codes forestiers/environnement et autres décrets, des arrêtés, des rapports et études, des notes d'information, des brochures et fiches, etc. Ces documents, peuvent être disponibles sur internet ou auprès des services suivants :

- Administrations en charge des forêts et/ou de l'environnement ;
- Administrations impliquées dans la gestion/exploitation des filières PFNL ;
- Partenaires au développement ;
- Institutions de recherche ;

- Sociétés exploitant les concessions forestières, les forêts communales ou forêts communautaires ;
- Commerçants grossistes exploitant légalement les PFNL ;
- Forces de maintien de l'ordre (police, gendarmerie, etc.).

Après ces exposés, cinq groupes de travail à raison d'un par pays bénéficiaire avec pour missions de : i) identifier tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL, en commençant par le code forestier ou la législation forestière du pays ; ii) amender et améliorer le mini questionnaire proposé par la coordination régionale et destiné aux interviews des acteurs clés du secteur PFNL ; iii) lister les différents acteurs à rencontrer.

La restitution des résultats des travaux de groupes (voir annexe 6.7.1) a permis d'échanger sur les points suivants :

- **Nécessité d'une lettre d'introduction des consultants juristes auprès des acteurs (institutions) à rencontrer.** Dans cette lettre, il sera mentionné que c'est un projet de la COMIFAC exécuté par la FAO et elle sera signée par le Représentant de la FAO du pays concerné ;
- **Distribution des documents des anciens projets FAO/PFNL dans la sous-région.** Des CD contenant toutes les publications des anciens projets PFNL de la FAO en Afrique centrale ont été distribués aux participants. Ces derniers ont également été invités à consulter le site web de la FAO sur les PFNL.
- **Possibilité de traduction du mini-questionnaire.** Les pays tels que le Rwanda et le Burundi pourront traduire, selon leur possibilité, le mini-questionnaire en Kinyarwanda ou en kirundi ;
- **Possibilité de réunir les juristes d'un pays.** Cette possibilité est offerte aux CNP Qui pourront organiser une réunion spécifique ou inviter les juristes du pays lors d'une réunion du CCN-PFNL ;
- **Disponibilité des documents juridiques à l'Assemblée Nationale.** Cette institution a été conseillée aux consultants au cas où ils ne trouvent pas les documents sollicités dans d'autres services ;
- **Nécessité de cibler les documents.** Pour les participants, les consultants doivent cibler les documents sur les PFNL au lieu de s'embrouiller sur la multitude des documents ;
- Ajout des organigrammes de tous les ministères.

En plus de ces points d'échanges, les participants ont été informés de l'existence en Guinée Equatoriale, d'une direction chargée de la publication de toutes les lois et d'un service au ministère du commerce ayant des décrets de fixation des prix.

De manière globale, la restitution des r travaux en groupe était suivie des commentaires et des amendements. Il a été recommandé aux consultants d'intégrer dans la liste des documents à analyser la Constitution de chaque pays, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Protocole de Nagoya sur APA, la Stratégie sous-régionale APA de l'espace COMIFAC, l'Accord sous-régional sur le contrôle forestier, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, les documents sur les parcs nationaux, etc. Cette recommandation mettait fin au deuxième module. Les résultats des travaux en groupe pour ce module se trouvent à l'annexe 6.7.1. La formation s'est poursuivie avec le troisième module portant sur le Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL.

3.3 Module 3. Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL

Les formateurs, via la figure ci-dessous, ont illustré leur présentation en s'inspirant de l'exemple du Cameroun en matière d'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL

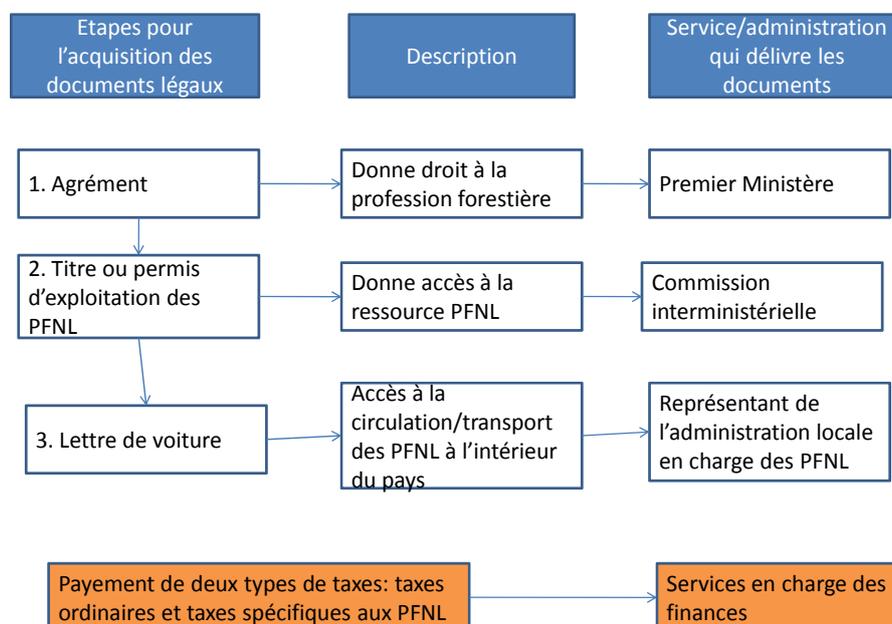


Figure 1 : Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL au Cameroun

Cette figure résume les étapes principales pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL au Cameroun à savoir :

- Etape 1. Obtention de l'agrément qui donne droit à l'exercice de la profession forestière ;
- Etape 2. Obtention du titre ou permis d'exploitation des PFNL qui donne accès à la ressource/PFNL ;
- Etape 3. Obtention de la lettre de voiture qui permet le transport des PFNL de la zone de production à celle de vente.

Les observations faites sur ce schéma démontrent entre autres que : le processus est complexe surtout pour les petits acteurs ; les coûts engendrés sont importants ; la durée du permis est très courte ; et la procédure pour l'obtention de l'agrément pour l'exploitation du bois d'œuvre est identique à celui des PFNL, ce qui n'est pas approprié.

Par la suite et en plénière, chaque groupe a présenté la situation de son pays. Cette présentation a été suivie d'échanges et de commentaires. Compte tenu du caractère sensible de cette partie, il a été suggéré aux consultants juristes de mieux l'affiner durant leurs études qu'ils mèneront sur le terrain.

3.4 Module 4. Elaboration de la note de synthèse montrant les opportunités et les contraintes au développement des PFNL ainsi que les articles PFNL à améliorer

Trois exposés ont été présentés aux participants pour mieux illustrer ce module. Il s'agit de : i) des opportunités qu'offrent les pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC ; ii) des contraintes légales et institutionnelles d'une part, et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs, d'autre part, qui font obstacle au développement des filières PFNL ; iii) des articles PFNL du code ou de la loi forestière qui pourraient être améliorés.

3.4.1 Opportunités d'un pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC

Après la présentation faite sur le sujet par les formateurs, les échanges qui s'en sont suivis ont permis d'identifier les activités à mener par le projet GCP/RAF/479/AFB dans chaque pays, en tenant compte de l'état actuel de son code forestier ou loi forestière. Le tableau 1 ci-dessous résume la contribution du projet en matière d'internalisation des Directives PFNL dans chaque pays.

Tableau 1 : Contribution du projet en matière d'internalisation des Directives PFNL dans chaque pays.

Pays	Etat du code forestier	Contribution du projet FAO-COMIFAC GCP/RAF/479/AFB
Burundi	<ul style="list-style-type: none"> • L'ancien code forestier de 1985 est en vigueur mais, • Un projet de loi révisant le code forestier de 1985 a été élaboré et son dépôt à l'Assemblée Nationale est imminent. 	Elaborer la proposition des textes d'application
Rwanda	Nouvelle loi forestière adoptée en septembre 2013	Elaborer la proposition des textes d'application N.B. il faut souligner que la définition de PFNL ne ressort pas dans cette loi et que cet aspect devrait être pris en compte lors de l'élaboration des textes d'application
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> • La loi forestière 14/PR/2008, du 10 juin 2008 est en vigueur, • Un projet d'élaboration des textes d'application tarde à voir le jour 	Elaborer la proposition des textes d'application N.B. il faut prendre en compte entre autres la définition de PFNL
Guinée Equatoriale	<ul style="list-style-type: none"> • La loi forestière de 1997 est toujours en vigueur • Le processus de révision de la loi de 1997 a été entamé en juillet 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer la suggestion d'articles à amender dans la loi forestière ; • Elaborer la proposition des textes d'application
Sao Tomé et Príncipe	<ul style="list-style-type: none"> • La loi forestière de 2001 est toujours en vigueur • Un projet de loi révisant de la loi de 2001 a été élaboré mais non encore finalisé 	Elaborer la proposition des textes spécifiques sur les PFNL N.B. absence de définition des PFNL et prendre en compte cet aspect

3.4.2 Contraintes légales et institutionnelles et difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs PFNL

Pour cette présentation, les formateurs se sont référés aux études de la FAO en Afrique centrale. Celles-ci ont montré que sur le plan légal, les contraintes suivantes font obstacle au développement des PFNL :

- Un vide juridique ;
- Une terminologie non harmonisée ;
- Un inventaire et des quotas des PFNL inexistant ;
- Une contradiction entre droit d'usage coutumier et droit moderne ;
- Une perception inadéquate de la notion de propriété ;
- Un problème d'accès et de gestion de la ressource fournissant des PFNL ;
- Des difficultés dans l'obtention du titre d'exploitation ;
- Une commercialisation non aisée ;
- Un vide fiscal ;
- Des difficultés de contrôle et de suivi de la fiscalité.

Sur le plan institutionnel, les contraintes suivantes sont observées :

- Multitude d'institutions impliquées – d'une façon ou d'une autre – dans la gestion des PFNL ;
- Absence de collaboration intersectorielle ;
- Absence chronique de service chargé des PFNL (l'inexistence de structure s'occupant réellement des PFNL) ;
- Insuffisante prise en compte des PFNL dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques au sein des services forestiers ;
- Dualisme entre les textes en vigueur sur la paternité des PFNL (ex : sur les PFNL domestiqués).

Quant aux producteurs, les difficultés rencontrées sur le terrain sont les suivantes :

- Méconnaissance de l'utilisation du droit d'usage en relation avec la commercialisation des PFNL ;
- Demande des permis d'exploitation dans les postes de contrôle ;
- Accès aux PFNL non aisé pour certains PFNL (ex : *Irvingia gabonensis* au Gabon, *Ebaya* au Cameroun) ;
- Accès difficiles aux moyens de transport ;
- Irrégularité des acheteurs des PFNL dans les villages.

Les difficultés rencontrées sur le terrain par les commerçants de PFNL sont :

- Absence d'information sur les procédures d'acquisition des permis d'exploitation des PFNL ;
- Procédures d'acquisition des permis complexes ;
- Accès aux PFNL non aisé même avec un permis qui permet de récolter les PFNL sur toute l'étendue du territoire ;

- Tracasseries des forces de maintien de l'ordre (agents forestiers, policiers et gendarmes) dans les postes de contrôle ;
- Conditionnement des PFNL surtout ceux destinés à l'exportation ;
- Difficultés des moyens de transport.

3.4.3 Explication des articles PFNL du code ou de la loi forestière qui pourraient être améliorés

Cette partie était l'occasion pour les formateurs de montrer les propositions faites au Cameroun suite aux blocages observés sur les aspects suivants :

1. Absence d'une définition des PFNL ;
2. Droit d'usage très limité ;
3. Exploitation des PFNL dans les UFA (concessions forestières) ;
4. Agrément ;
5. Titre ou permis d'exploitation ;
6. Durée du permis d'exploitation ;
7. Transfert du titre d'exploitation ;
8. Dossier pour la demande du titre d'exploitation ;
9. Absence de certificat annuel d'exploitation pour la commercialisation des PFNL issus des forêts communautaires ;
10. Contrôle routier abusif ;
11. Taxe de régénération ;
12. Disposition inexistante pour distinguer les PFNL cultivés et les PFNL spontanés.

Après ces exposés du module 4, les cinq groupes de travail constitués ont été reconduits avec pour tâches cette fois, de : i) identifier les contraintes politiques, légales, et institutionnelles au développement des PFNL, ainsi que les difficultés rencontrées sur le terrain par les producteurs et commerçants PFNL ; ii) identifier les potentiels articles PFNL du code ou de la loi forestière nécessitant des améliorations. La restitution des travaux en groupe était suivie des commentaires/amendements, avant validation. L'un des participants a ainsi relevé que l'instabilité institutionnelle identifiée comme contrainte par un groupe était hors de portée du projet. Pour ce module, les résultats des travaux en groupe se trouvent à l'annexe 6.7.2.

3.5 Module 5. Structure du rapport d'analyse du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL

Le programme de la formation prévoyait qu'à ce stade, les consultants auraient déjà tous les éléments nécessaires pour mener les études nationales sur l'analyse du cadre politique, légal et institutionnel des PFNL. Le présent module a pour but d'expliquer les différents éléments qui doivent se retrouver dans ces rapports et d'harmoniser leur structure. C'est ainsi que le draft de la structure du rapport élaboré par les formateurs a été présenté et amendé en plénière avec une contribution remarquable du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, représenté par Mr. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert biodiversité et Mme Florantine Mapeïne Onotiang, Experte juriste. La structure validée en plénière se trouve à l'annexe 6.7.3.

3.6 Module 6. Structure du document de la suggestion des articles à amender

Les formateurs ont présenté et expliqué en plénière le document portant suggestion d'articles PFNL à amender au Cameroun. Ce document qui se trouve à l'annexe 6.7.4 a été distribué aux participants afin de leur permettre de mieux s'imprégner de son contenu.

Ce document, ainsi que le rapport d'analyse du cadre politique, légal et institutionnel des PFNL, devront être validés lors des ateliers organisés à cet effet, et qui seront les réunions du CCN-PFNL. L'explication de la stratégie à adopter lors de ces ateliers justifie le septième module de la formation.

3.7 Module 7. Enjeux et stratégies pour les ateliers de validation des documents relatifs à l'internalisation des Directives PFNL

Le plan de cet exposé préparé par les formateurs, consistait à présenter le responsable principal des réunions et le suivi des enjeux et stratégies de celles-ci. Les participants retiendront que le CNP est le principal garant du succès des ateliers de validation des documents relatifs à l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC.

Pour ce qui est des enjeux et de la stratégie, les formateurs ont souligné l'importance du CCN, qui est l'organe national seul habilité à valider les rapports du projet et de ce fait faciliter le travail de supervision du Comité de Pilotage Régional (CPR). Il serait aussi important de mettre le CCN dans les conditions idéales pour valider les rapports du projet, ce qui nécessite donc de :

- Avertir le Président du CCN à temps des réunions (responsable CNP) ;
- Diversifier les participants à la réunion du CCN (ne pas seulement inviter le personnel des ministères basés dans la capitale) ;
- Préparer les Termes de Référence (TdR) des ateliers (incluant le programme et la liste des participants) à temps (au moins 3 semaines avant les ateliers) ;
- Envoyer en même temps aux participants tous les documents pertinents des ateliers pour leur permettre de bien s'en imprégner et de pouvoir contribuer concrètement aux débats ;
- Amener les participants issus des différents ministères à donner le maximum d'information sur le thème de l'atelier ;
- Stimuler les communautés locales et les peuples autochtones à prendre la parole et s'exprimer lors des ateliers pour capter la diversité des opinions.

3.8 Module 8. Tâches des consultants juristes et réajustement de leurs chronogrammes d'activités

Les tâches des consultants juristes ont été présentées et commentées en plénière. Celles-ci dans leur ensemble, reprenaient les modules décrits plus haut. De même, le draft du chronogramme des activités des consultants juristes, préparé par la coordination régionale, a été présenté en plénière. Cette présentation était suivie d'un exercice en plénière au cours duquel chaque consultant juriste, appuyé par le CNP, a réajusté les délais de mise en œuvre de ses activités en fonction des réalités de son pays. Les chronogrammes réajustés se trouvent à l'annexe 6.7.7.

Par la suite, les mêmes groupes formés se sont réunis en commission afin de proposer chacun un agenda provisoire des deux ateliers de validation des rapports (analyse cadre politique, légal et institutionnel et suggestions d'articles à amender), ainsi qu'une liste provisoire des participants à ces deux ateliers. Les résultats produits par ces groupes ont été restitués, commentés/amendés et validés (voir annexe 6.7.6).

3.9 Module 9. Préparation de la présentation de la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif National sur les PFNL pour sa validation.

Ce module était un exercice consistant pour chacun des consultants juristes de simuler une réunion du CCN PFNL sur la démarche d'internalisation des Directives. La parole fut ainsi donnée tour à tour aux consultants pour non seulement ressortir les leçons tirées de la formation, mais aussi présenter les grandes lignes retenues pour les étapes d'internalisation des Directives. Cet exercice a permis à la coordination régionale du projet et la COMIFAC de s'assurer que chaque pays a maîtrisé la formation.

4. Evaluation et recommandations

Outre les fiches remises aux participants pour l'évaluation de la formation, parole leur fût donnée afin d'exprimer en toute liberté leur ressenti au sorti de cette formation. De cet exercice, on retiendra que la formation a répondu aux attentes des participants, qui ont alors exprimé leur satisfaction. Aussi les résultats attendus ont été atteints, notamment :

- La démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC a été décrite et comprise ;
- Les différentes tâches des consultants juristes ont été expliquées et comprises, ainsi que les canevas de tous les rapports devant être produits ;
- Le chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste a été élaboré de manière participative avec des délais d'exécution précis.

A l'issue de cette formation, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Respecter le chronogramme d'activités élaboré pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC (action : Coordonnateur National et consultant juriste de chacun des cinq pays du projet) ;
- Faire le suivi minutieux des activités des consultants juristes (action : coordinations régionale et nationale) ;
- Vulgariser les Directives PFNL de la COMIFAC (action : Coordonnateurs Nationaux et Coordination Régionale) ;
- Rédiger et faire signer par le Représentant de la FAO, la lettre d'introduction des consultants juristes auprès des acteurs (institutions) à rencontrer (action : Coordonnateurs Nationaux) ;
- Stimuler la participation active des populations autochtones lors des réunions du CCN-PFNL (action : consultants juristes et Coordonnateurs Nationaux) ;
- Pour la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe, soumettre les documents en langues officielles (Espagnol, Portugais), cependant les Coordonnateurs Nationaux de ces pays devront faire des résumés exhaustifs (grandes lignes) en français (action : consultants juristes et Coordonnateurs Nationaux de la Guinée Equatoriale et Sao Tome et Principe).

5. Cérémonie de clôture de la formation

La cérémonie de clôture a été placée sous la présidence du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Burundi, représenté par Madame la Conseillère à son cabinet. La clôture officielle a été marquée par trois interventions :

- Mot de la FAO par le Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB ;
- Mot du Représentant du SE COMIFAC, représenté par l'Expert biodiversité et désertification ;
- Discours de clôture de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme au Burundi.

6. Annexes

6.1 Termes de référence et modules de la formation

1. Contexte et justification

Le Projet GCP/RAF/479/GER «Renforcement de la contribution des produits forestiers non-ligneux (PFNL) à la sécurité alimentaire en Afrique centrale » vise la réduction de la pauvreté et la gestion durable des PFNL en Afrique centrale en général et au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Principe et au Tchad en particulier par le biais de la valorisation des ressources forestières.

Le projet est mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sous la supervision de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Il est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC) pour une période de trois ans (04 février 2014 – 3 février 2017). Les objectifs globaux du Projet sont de :

- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et la sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, et notamment des groupes les plus vulnérables ;
- Contribuer à la conservation et à la gestion durable des PFNL en Afrique centrale et plus spécifiquement au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Principe et au Tchad.

Le projet comprend 04 composantes dont la première porte (ou composante A) sur l'amélioration des cadres légaux, politiques et stratégies nationales de développement des PFNL. Celle-ci comprend les produits suivants :

- Produit A.1 : Cadres légaux et politiques nationales sur les PFNL analysés ;
- Produit A.3 : Suggestions relatives aux articles à amender élaborées.

Selon le document du projet, la composante A doit «Faciliter l'élaboration de législations au niveau national en intégrant les Directives sous-régionales de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) sur les PFNL».

En effet, ces Directives ont été adoptées par la COMIFAC lors d'une session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue du 26 au 27 octobre 2008 à Brazzaville, République du Congo. Les Ministres ont invité les Etats membres à intégrer les dispositions de ces Directives dans leurs législations et réglementations forestières. Ils ont en outre encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO à poursuivre leurs appuis pour la mise en œuvre de ces Directives au sein des Etats membres.

La FAO a appuyé l'internalisation de ces Directives : i) au Cameroun et un début en RDC à travers le projet GCP/RAF/408/EC «Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale» ; ii) au Congo, au Gabon et en République Centrafricaine (RCA) à travers le projet GCP/RAF/441/GER «*Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL)*». Pour faciliter ce processus, la FAO sous la supervision de la COMIFAC a élaboré un document intitulé «*Démarche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale et du droit à l'alimentation au Congo, Gabon et RCA*» dans le but d'améliorer le cadre légal et institutionnel qui régit le secteur des PFNL dans ces pays.

La FAO continue le processus d'internationalisation de ces Directives PFNL de la COMIFAC au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Príncipe et au Tchad à travers le projet GCP/RAF/479/AFB. Des consultants juristes ont été recrutés dans chacun de ces pays pour appuyer ce processus.

Pour éviter les erreurs du passé où des résultats produits par les consultants juristes n'ont pas été à la hauteur des attentes, la FAO envisage organiser un atelier de formation des consultants juristes nouvellement recrutés et des équipes de coordination nationale pour repréciser les attentes du projet sur les tâches qui leurs seront confiées, mieux les recadrer afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins de la FAO, à ceux des différents gouvernements et par ricochet à ceux de la COMIFAC.

2 Objectifs de l'atelier

L'objectif général est de former les consultants juristes, les points focaux PFNL et les coordonnateurs nationaux du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tomé et Príncipe et du Tchad sur la «Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale» de la COMIFAC dans les législations nationales. Il sera également question de sensibiliser les participants sur les principaux résultats attendus suite aux différentes activités que les consultants doivent mener.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont de :

- Décrire de manière détaillée les différentes étapes de la démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC pour une meilleure compréhension par les participants ;
- Parcourir et expliquer les différentes tâches des consultants juristes ;
- Expliquer les canevas de tous les rapports devant être produits par les consultants juristes ;
- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste ainsi que la liste des documents à produire dans des délais précis.

3 Résultats attendus de l'atelier

Les résultats de l'atelier sont :

- La démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC est décrite et comprise ;
- Les différentes tâches des consultants juristes sont expliquées et comprises ainsi que les canevas de tous les rapports devant être produits ;
- Le chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste avec des délais d'exécution précis est élaboré ainsi que la liste des documents à produire.

4 Participants

L'atelier verra la participation de :

- 05 consultants juristes nationaux, 05 Points Focaux Nationaux et 05 Coordonnateurs Nationaux du projet GCP/RAF/479/AFB au Burundi, au Rwanda, au Tchad, en Guinée Equatoriale, à Sao Tomé et Príncipe ;
- La Coordination Régionale du projet GCP/RAF/479/AFB ;
- Les représentants de la COMIFAC (chargé de la biodiversité et experte juriste).

5 Modules de l'atelier

N° Module	Contenu des différents modules de formation	Approche de la formation : plénière ou en travaux en groupes
1	<p>Etape 2. Prendre connaissance des documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale ;</i> • <i>Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale et du droit à l'alimentation » adapté par le projet GCP/RAF/479/AFB</i> 	<p>Présentations en plénière suivies des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions ; et • Explications
2	<p>Etape 3. Collecte, analyse des documents et interviews auprès des acteurs PFNL</p> <p>a) Collecter et analyser tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL ;</p> <p>b) Faire des interviews auprès de quelques acteurs clés du secteur PFNL (administration sectorielle ; secteur privé, société civile ; population locale).</p>	<p>Présentation en plénière des enjeux et stratégies à adopter dans la collecte, l'analyse des documents et des interviews auprès des acteurs.</p> <p>Explication en plénière suivie de travaux en groupes pour :</p> <p>a) Identifier tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL en commençant par les codes forestiers dans chacun des cinq pays ;</p> <p>b) Elaborer un mini questionnaire en vue des interviews auprès de quelques acteurs clés du secteur PFNL ;</p> <p>c) Lister les acteurs à rencontrer.</p>
3	<p>Elaboration dans chacun des cinq pays d'un schéma comportant les étapes pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL</p>	<p>Explication en plénière suivie de travaux en groupes pour élaborer ce schéma avec les éléments suivants :</p> <p>a) étapes ;</p> <p>b) activités (qu'est-ce qu'il faut faire?) ;</p> <p>c) lieu (si c'est un dossier où le déposer? chez quel responsable? est-il basé à la capitale/ministère ou ailleurs?)</p> <p>d) durée (cette activité prend combien de temps?) ;</p> <p>e) coût (faut-il dépenser de l'argent pour cette activité? si oui combien?).</p>
4	<p>Etape 4. Elaborer une note de synthèse montrant :</p> <p>a) les opportunités qu'offrent les pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC ;</p> <p>b) les contraintes légales et institutionnelles d'une part et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs qui font obstacle au développement des filières PFNL ;</p> <p>c) les articles PFNL du code ou de la loi forestière qui pourraient être améliorés ;</p>	<p>Explication en plénière suivie de travaux en groupes où chaque pays devrait :</p> <p>a) identifier ses opportunités pour l'internalisation des Directives ;</p> <p>b) identifier : i) les contraintes légales ; ii) celles institutionnelles au développement des PFNL iii) les difficultés rencontrées sur le terrain par les producteurs et commerçants PFNL ;</p> <p>c) identifier les potentiels articles PFNL du code ou de la loi forestière nécessitant des améliorations.</p>

5	Structure du rapport portant sur l'étude nationale pour analyser le cadre légal, institutionnel et politique des PFNL	En plénière
6	Structure du document portant sur la suggestion d'articles PFNL à amender	En plénière
7	Préparation des ateliers de validation des rapports d'analyse du cadre légal et des documents de suggestion des articles à amender	Présentation en plénière des enjeux et stratégies à adopter dans la préparation des ateliers de validation des rapports suivie de travaux en groupes où chaque pays devrait : a) proposer un agenda provisoire des ateliers ; b) proposer une liste provisoire des participants de ces ateliers.
8	Explication des différentes tâches des consultants juristes et élaboration de leurs chronogrammes d'activités	Explication en plénière suivie de travaux en groupes où chaque pays devrait réajuster le chronogramme des activités d'internalisation des Directives.
9	Etape 1. Présenter la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif National sur les PFNL pour sa validation	Exercice de simulation d'une réunion du CCN-PFNL où chaque pays doit présenter la démarche d'internalisation des Directives. Cet exercice permettra à la coordination régionale du projet de s'assurer que chaque pays a maîtrisé la formation et y apporter des corrections si nécessaires

6.2 Programme de la formation

Jour 1 : Mardi 29 Juillet 2014		
09h00 – 10h00	Ouverture officielle de l'atelier <ul style="list-style-type: none"> • Mot de la FAO • Mot du Représentant de la COMIFAC • Mot d'ouverture du Ministère en charge des forêts au Burundi 	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Chouaibou Nchoutpouen • Claire Kayoboke
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation et attentes des participants/es • Discussion et adoption du programme • Questions pratiques 	Armand Asseng Zé
10h00 – 10h30	Photo de famille et pause-café	Coordination régionale
Module 1 : Connaissance des documents : Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC et sa démarche d'internalisation		
10h30 – 11h20	Module 1a : Présentation succincte des Directives PFNL de la COMIFAC (20 mn) <ul style="list-style-type: none"> • Questions et clarifications (30 mn) 	Armand Asseng Zé
11h20 – 12h10	Module 1b : Place des Directives dans le projet. Présentation de la Composante A du projet sur l'amélioration des cadres légaux, politiques et stratégies nationales de développement des PFNL (20 mn) <ul style="list-style-type: none"> • Questions et clarifications (30 mn) 	Ousseynou Ndoye
12h10 – 13h00	Module 1c : Présentation des différentes étapes de la démarche pour l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC (20 mn) <ul style="list-style-type: none"> • Questions et clarifications (30 mn) 	Armand Asseng Zé et Ousseynou Ndoye
13h00 – 14h00	Repas	Coordination régionale
Module 2 : Collecte et analyse des documents et interviews auprès des acteurs PFNL		
10h30 – 11h00	Module 2a : Présentation en plénière des enjeux et stratégies à adopter dans la collecte, l'analyse des documents et des interviews auprès des acteurs PFNL (15 mn) <ul style="list-style-type: none"> • Questions et clarifications (15 mn). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé
11h00 – 11h30	Module 2b : Explication en plénière des différents types de documents à collecter et analyser	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé
11h30 – 12h00	Module 2c : Explication en plénière des interviews auprès de quelques acteurs clés du secteur PFNL (administration sectorielle ; secteur privé, société civile ; population locale).	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé
12h00 – 13h00	Module 2d : Travaux en groupes pour : <ol style="list-style-type: none"> Identifier tous les documents relatifs au cadre légal, institutionnel des PFNL en commençant par les codes forestiers dans chacun des cinq pays (10 mn) ; Amender et améliorer le mini 	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé

	questionnaire proposé par la coordination régionale en vue des interviews auprès de quelques acteurs clés du secteur PFNL (10 mn) ; c) Lister les acteurs à rencontrer (10 mn).	
15h20 – 16h00	Module 2e : Restitution des travaux en groupes : a) Burundi (20 mn) ; b) Rwanda (20 mn).	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
16h00 – 16h30	Pause café	Coordination régionale
16h30 – 17h30	Module 2e : Suite de la restitution des travaux en groupes : c) Guinée Equatoriale (20 mn) ; d) Tchad (20 mn) ; e) Sao Tomé et Principe (20 mn).	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
Jour 2 : Mercredi 30 Juillet 2014		
Module 3 : Schéma/Etape pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL		
08h00 – 08h30	Module 3a : Explication en plénière de l'élaboration dans chacun des cinq pays d'un schéma comportant les étapes pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL (10 mn). • Questions et clarifications (20 mn).	<ul style="list-style-type: none"> • Armand Asseng Zé • Ousseynou Ndoye
08h30 – 09h00	Module 3b : Travaux en groupes pour élaborer le schéma pour l'acquisition des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL avec les éléments suivants : a) étapes ; b) activités (qu'est-ce qu'il faut faire?) ; c) lieu (si c'est un dossier où le déposer? chez quel responsable? est-il basé à la capitale/ministère ou ailleurs?) d) durée (cette activité prend combien de temps?) ; e) coût (faut-il dépenser de l'argent pour cette activité? si oui combien ?).	<ul style="list-style-type: none"> • Armand Asseng Zé • Ousseynou Ndoye
09h00 – 10h10	Module 3c : Restitution des travaux en groupes : a) Burundi (14ème) ; b) Rwanda (14 mn) ; c) Tchad (14 mn) ; d) Guinée Équatoriale (14 mn) ; e) Sao Tomé et Principe (14 mn).	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
10h10 – 10h30	Pause café	Coordination régionale
Module 4 : Elaboration de la note de synthèse montrant les opportunités et les contraintes au développement des PFNL ainsi que les articles PFNL à améliorer		
10h30 – 11h00	Module 4a : Explication en plénière des opportunités qu'offrent les pays pour	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé

	internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC	
11h00 – 11h30	Module 4b : Explication en plénière des contraintes légales et institutionnelles d'une part et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs qui font obstacle au développement des filières PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé
11h30 – 12h00	Module 4c : Explication en plénière des articles PFNL du code ou de la loi forestière qui pourraient être améliorés	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Armand Asseng Zé
12h00 – 13h00	Module 4d : Travaux en groupes où chaque pays devrait : a) identifier ses opportunités pour l'internalisation des Directives ; b) identifier : i) les contraintes légales ; ii) celles institutionnelles et politiques au développement des PFNL iii) les difficultés rencontrées sur le terrain par les producteurs et commerçants PFNL ; c) identifier les potentiels articles PFNL du code ou de la loi forestière nécessitant des améliorations.	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
13h00-14h00	Repas	Coordination régionale
14h00 – 15h40	Module 4e : Restitution des travaux en groupes : a) Burundi (20ème) ; b) Rwanda (20 mn) ; c) Tchad (20 mn) ; d) Guinée Équatoriale (20 mn) ; e) Sao Tomé et Príncipe (20 mn).	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
Module 5 : Structure du rapport d'analyse du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL		
15h40-16h00	Présentation en plénière de la structure du rapport portant sur l'étude nationale pour analyser le cadre légal, institutionnel et politique des PFNL (15 mn) • Questions et clarifications (15 mn)	Ousseynou Ndoye et Armand Asseng Zé
16h00-16h30	Pause café	Coordination régionale
Module 6 : Structure du document de la suggestion des articles à amender		
16h30-17h00	Présentation en plénière de la structure portant suggestion d'articles PFNL à amender (15 mn) • Questions et clarifications (15 mn)	Ousseynou Ndoye et Armand Asseng Zé
Module 7 : Ateliers de validation des rapports (analyse cadre légal et suggestions d'articles à amender)		
17h00-17h30	Module 7a : Présentation en plénière des enjeux et stratégies à adopter dans la préparation des ateliers de validation des rapports d'analyse du cadre légal et des documents de suggestion des articles à amender (15 mn) Questions et clarifications (15 mn).	Ousseynou Ndoye et Armand Asseng Zé
Jour 3 : Jeudi 31 Juillet 2014		
8h00-8h30	Rappel jour 2	Un consultant juriste

Module 8 : Tâches des consultants juristes et réajustement de leurs chronogrammes d'activités		
8h30-9h00	Module 8a : Explication des différentes tâches des consultants juristes	<ul style="list-style-type: none"> • Armand Asseng Zé • Ousseynou Ndoye
9h00-9h30	Module 7b : Travaux en groupes où chaque pays devrait : <ul style="list-style-type: none"> a) proposer un agenda provisoire des deux ateliers de validation des rapports (analyse cadre politique, légal et institutionnel et suggestions d'articles à amender) ; b) proposer une liste provisoire des participants de ces deux ateliers de validation des rapports (analyse cadre légal et suggestions d'articles à amender). 	<ul style="list-style-type: none"> • Armand Asseng Zé • Ousseynou Ndoye
9h30-10h10	Module 7c : Restitution des travaux en groupes : <ul style="list-style-type: none"> a) Burundi (20 mn) ; b) Rwanda (20 mn) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
10h10 – 10h30	Pause café	Coordination régionale
10h30 –11h30	Suite de la restitution des travaux en groupes du Module 7c : <ul style="list-style-type: none"> c) Tchad (20 mn) ; d) Guinée Équatoriale (20 mn) ; e) Sao Tomé et Principe (20 mn). 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
11h30 – 12h00	Module 8b : Travaux en groupes où chaque pays devrait réajuster le chronogramme des activités d'internalisation des Directives (en suivant en plénière la projection sur le sujet)	<ul style="list-style-type: none"> • Armand Asseng Zé • Ousseynou Ndoye
Module 9 : Préparation de la présentation de la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif National sur les PFNL pour sa validation		
12h00 – 13h00	Module 9a : Exercice en groupes où chaque pays devrait élaborer son exposé montrant la démarche d'internalisation des Directives à présenter à son CCN-PFNL	
13h00 – 14h00	Repas	Coordination régionale
14h00 – 15h40	Module 9b : Restitution des travaux en groupes : <ul style="list-style-type: none"> a) Burundi (20mn) ; b) Rwanda (20 mn) ; c) Tchad (20 mn) ; d) Guinée Équatoriale (20 mn) ; e) Sao Tomé et Principe (20 mn). 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant juriste • PFN • CNP
15h40 – 16h00	Evaluation de la formation	Tous les participants
16h00 – 16h30	Pause café	Coordination régionale
16h30 – 17h00	Clôture officielle de l'atelier <ul style="list-style-type: none"> • Mot de la FAO • Mot du Représentant de la COMIFAC • Mot de clôture du Ministère en charge des forêts au Burundi 	<ul style="list-style-type: none"> • Ousseynou Ndoye • Chouaibou Nchoutpouen • Claire Kayobokey

6.3 Liste des participants

N°	Nom & Prénom	Pays	Fonction	Email	Téléphone
1	NDOYE OUSSEYNOU	GABON	CP PROJET PFNL	Ousseynou.Ndoye@fao.org	
2	ASSENG ZÉ CELESTIN ARMAND	CAMEROUN	PERSONNE RESSOURCE	assengze@yahoo.fr	+23777186183
3	SOTER SERUBIBI	RWANDA	CNP	Serubibi.Soter@fao.org	+250788597861
4	ALPHONSE SEBAZUNGU	RWANDA	CONSULTANT JURISTE	alsebazungu@gmail.com	+25078811036
5	ENGONGA OBAMA FERNANDO	GUINEE EQUATORIALE	CONSULTANT JURISTE	engombam@yahoo.fr	+240222275583
6	LOHOSO BELA NORBERTO	GUINEE EQUATORIALE	CNP	Norberto.Lohosobela@fao.org	+277253043
7	DJATELBEI NANGMADJI NOSSON	TCHAD	CONSULTANT JURISTE	nnasson@rocketmail.com	+23566296759
8	EMMANUEL NDEREYIMANA	BURUNDI	PFN	Emmanderey2012@ymail.com	+257794797
9	NINDORERA DAMIEN	BURUNDI	CONSULTANT JURISTE	dnindorera@yahoo.fr	+25779951094
10	KAYOBOKE CLAIRE	BURUNDI	CONSEILLERE CABINET	clakayoboke@yahoo.fr	+25779321896
11	BARNABAS GUY-VI GUILOUFACHO	TCHAD	CNP	gbarnabasguyvi@yahoo.fr	+23566293348
12	RUI SECA	SAO	CONSULTANT JURISTE	ruitrindade-ste@hotmail.com	+2399918543
13	DE OLIVEIRA FAUSTINO	SAO	CNP	faconeol@yahoo.com.br	+2399905279
14	ONOTIANG FLORANTINE MAPEINE	CAMEROUN	EXPERTE JURISTE	fm.onotiang@pacebco- ceeac.org	+23799139079 +23779118494
15	NCHOUTPOUEN CHOUBAIBOU	CAMEROUN	EXPERT BIODIVERSITE	Enchoutpouen@comifac.org	+23799523407
16	MANIRAKIZA DIOMEDE	BURUNDI	CNP	Diomedes.Manirakiza@fao.org	+25771412377

6.4 Allocution d'ouverture de la FAO par M. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB

Madame la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la République du Burundi,

Monsieur le Représentant du Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC),

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues du projet «Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique centrale»,

Distingués invités,

C'est avec un plaisir renouvelé que je prends la parole au nom de la FAO à l'occasion de l'ouverture de l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'appuyer l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tome et Principe et du Tchad.

Au nom de toute l'équipe du Projet, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à Bujumbura, capitale du Burundi.

Mesdames et messieurs,

Comme nous le savons tous, les produits forestiers non ligneux (PFNL) contribuent à la lutte contre la pauvreté et au renforcement de la sécurité alimentaire des populations d'Afrique centrale. Cependant, malgré cette importance, les cadres juridiques, institutionnels et politiques régissant les PFNL dans les pays d'Afrique centrale demeurent inappropriés pour permettre une valorisation économique de ces produits et leur gestion durable.

C'est pourquoi la FAO et ses partenaires avec l'appui financier de la GIZ ont élaboré les «Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale» qui ont été adoptées par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) lors d'une session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue du 26 au 27 octobre 2008 à Brazzaville, République du Congo. Les Ministres ont encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO à appuyer les pays membres de la COMIFAC à internaliser les Directives dans leurs législations nationales.

Dans le cadre du suivi des recommandations des ministres de la COMIFAC, le projet «renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale» a recruté cinq consultants juristes chargés d'appuyer l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tome et Principe et du Tchad. Ce processus a d'abord commencé avec le Cameroun et la République Démocratique du Congo, puis s'est poursuivi avec le Congo, le Gabon et la République Centrafricaine.

Cet atelier de formation qui nous réunit ce jour, est organisé pour les consultants juristes et les coordinations nationales du projet pour repréciser les attentes du projet, aller en profondeur dans la démarche d'internalisation afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins de la COMIFAC, des gouvernements, de la FAO, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC).

Les consultants juristes ont encore une fois l'opportunité de se montrer utiles pour leurs pays en élaborant le document portant sur l'étude du cadre juridique, institutionnel et politique régissant le secteur des PFNL ainsi que la suggestion des articles PFNL à amender ou l'élaboration de textes d'application pour les PFNL.

Mesdames et messieurs,

La réalisation de ces documents permettra au projet de contribuer de manière substantielle au Plan de Travail Semestriel qui a été élaboré. Cela passe nécessairement par un suivi rigoureux du chronogramme d'activités qui sera élaboré au cours de cet atelier.

En joignant tous nos efforts, nous aurons un impact auprès des décideurs pour que les cadres juridiques, institutionnels et politiques régissant le secteur des PFNL au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tome et Principe et au Tchad puissent, entre autres, faciliter l'accès des communautés aux ressources forestières et améliorer leurs moyens de subsistance.

Je saisis cette occasion pour remercier encore une fois la BAD et le FFBC pour le financement du projet «Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale».

Vive la coopération internationale.

Vive la coopération régionale,

Je vous remercie pour votre attention.

6.5 Allocution d'ouverture du Représentant du SE COMIFAC par M. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert en Biodiversité et Désertification

Madame la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la République du Burundi,

Monsieur le Représentant de la FAO,

Messieurs les Coordonnateurs Nationaux du projet renforcement de la Contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale,

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

C'est un grand plaisir pour moi de me retrouver une fois de plus dans cette belle ville de Bujumbura, capitale de la République du Burundi pour l'atelier de formation sur la « Démarche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale » dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tomé et Príncipe et du Tchad.

Je voudrais tout d'abord vous exprimer les regrets de Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, qui aurait bien voulu être personnellement présent à cet atelier, mais pour des raisons de contraintes de son Agenda, il n'a pas pu faire le Déplacement de Bujumbura, ce dont il s'en excuse.

Je voudrais au nom de Monsieur Raymond MBITIKON, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC remercier Son Excellence monsieur le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la République du Burundi et à travers lui le Gouvernement et le peuple burundais pour avoir accepté que cet atelier se tienne ici d'une part, mais également pour l'accueil chaleureux réservé à tous les participants venus de plusieurs pays de l'espace COMIFAC d'autre part.

Je voudrais vous remercier pour avoir répondu favorablement à notre invitation et vous souhaiter la bienvenue et un agréable séjour à Bujumbura. Dans cette même veine, je tiens à exprimer la gratitude de la COMIFAC à la FAO à travers la Coordination Régionale du projet GCP/RAF/479/AFB intitulé « Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale » pour l'organisation de cet atelier qui est une étape importante dans le processus de l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales des pays bénéficiaire du Projet GCP/RAF/479/AFB que sont : Burundi, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et Tchad.

Mesdames et Messieurs

Conscients de l'importance des produits forestiers non ligneux pour le développement socio économique des pays de l'espace COMIFAC, les Ministres de la COMIFAC ont adopté en Octobre 2008 à Brazzaville, République du Congo, au cours de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC, les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale. Les Ministres ont invité les Etats membres à intégrer les dispositions de ces Directives dans leurs législations et réglementations forestières. Ils ont en outre encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO à poursuivre leurs appuis pour la mise en œuvre de ces Directives au sein des Etats membres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation du Conseil des Ministres de la COMIFAC, la FAO a appuyé l'internalisation de ces Directives au Cameroun, Congo, Gabon, en RCA et RDC à travers les précédents projets PFNL notamment le projet Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale et le projet Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux.

Cette activité s'inscrit bien dans le processus d'harmonisation des politiques et législations forestières et environnementales tel que prescrit dans l'axe 1 du Plan de Convergence de la COMIFAC.

Après ces pays, c'est maintenant les Républiques du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tomé et Principe et du Tchad qui vont bénéficier des appuis nécessaires pour l'internalisation de ces directives PFNL à travers le projet GCP/RAF/479/AFB intitulé « Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale » dont la composante A porte sur l'amélioration des cadres légaux, politiques et stratégies nationales de développement des PFNL. Elle doit de ce fait Faciliter l'élaboration de législations au niveau national en intégrant les Directives PFNL de la COMIFAC.

C'est dans ce cadre de la mise en œuvre de cette composante que la FAO organise sous la supervision de la COMIFAC cet atelier de formation à l'endroit des consultants juristes nouvellement recrutés et des équipes de coordination nationale pour repréciser les attentes du projet sur les tâches qui leurs seront confiées, mieux les recadrer afin de produire des rapports de qualité répondant aux besoins des différents gouvernements, à ceux de la FAO et de la COMIFAC.

Ainsi, il s'agira au cours de ces trois jours de formation de :

- Décrire de manière détaillée les différentes étapes de la démarche d'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC pour une meilleure compréhension par les participants ;
- Parcourir et expliquer les différentes tâches des consultants juristes ;
- Expliquer les canevas de tous les rapports devant être produits par les consultants juristes ;
- Elaborer un chronogramme d'activités à mener par chaque consultant juriste ainsi que la liste des documents à produire dans des délais précis.

Au regard de l'expérience avérée des formateurs dans ce domaine et de vos motivations, j'ai la ferme conviction que les objectifs assignés à cette atelier seront attendus.

Sur ce, je souhaite plein succès aux travaux.

Vive la Coopération internationale,

Vive la COMIFAC,

Je vous remercie pour votre aimable attention.

6.6 Discours d'ouverture officielle de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par Mme Claire Kayoboque Conseillère au Cabinet du Ministre

Monsieur le Représentant de la FAO au Burundi,

Monsieur le Représentant de la COMIFAC,

Monsieur le Coordonnateur régional du projet,

Messieurs les coordonnateurs nationaux du projet,

Mesdames, Messieurs les consultants,

Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir et un agréable devoir d'être aujourd'hui parmi vous pour procéder, ce matin, à l'ouverture de l'atelier de formation sur la « *démarche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale* » de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, du Rwanda, du Tchad, de la Guinée Equatoriale et de Sao Tomé et Príncipe

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue et de vous exprimer mes sentiments de gratitude pour avoir répondu présent à l'invitation malgré les multiples sollicitations dont vous faites l'objet.

Je suis très convaincu que votre présence ici est un sacrifice que vous avez consenti au détriment de vos nombreuses autres occupations. Cela témoigne de l'importance que vous avez attachée à cette précieuse rencontre.

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est plus un secret pour personne, la forêt remplit de multiples fonctions indispensables au bien être de l'homme. Elle intervient dans la conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique, la conservation du sol, la protection des ressources en eau, la limitation du réchauffement de la planète, l'atténuation des excès du climat local et la fourniture de produits forestiers non ligneux autre que le bois.

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont les atouts les plus précieux d'un pays. Il incombe à nos chers pays respectifs de gérer durablement ces produits forestiers non ligneux d'origine végétale dans l'ultime objectif d'améliorer les conditions de vie de la population et la sécurité alimentaire des ménages dépendants des produits forestiers non ligneux.

Le déploiement du présent projet dans nos cinq (5) pays (Burundi, Rwanda, Guinée Equatoriale, Tchad et Sao Tomé et Príncipe) du Bassin du Congo constituent une opportunité pour faire avancer rapidement notre processus de réduction de la pauvreté des populations vulnérables ainsi que le renforcement des petites et moyennes entreprises au regard de l'appui technique que ce projet met à notre disposition.

Mesdames, Messieurs

La transformation en terres agricoles, coupes illégales, feux de brousse, élevage intensif, abattage excessif, etc. : Les forêts mondiales, notamment en zones tropicales, voient leur superficie diminuer constamment au rythme annuel de 12,9 millions d'hectares.

Au regard de cette situation, actuellement, des efforts sont entrain d'être déployés pour mettre en place des politiques de conservation et de développement des ressources forestières en général et des PFNL en particulier à travers plusieurs activités.

Cet atelier auquel vous êtes invités à participer, s'inscrit dans la logique d'amélioration des cadres légaux en faveur des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale.

Mesdames, messieurs,

Vous me permettrez qu'avant de clore mon allocution, je puisse adresser mes vifs remerciements aux différentes institutions et organisations qui ont investi leurs capacités techniques et financières pour mettre en place le projet dans tous les pays de notre sous-région.

Je pense ici aux bailleurs de fonds qui sont les Fonds Forestiers du Bassin du Congo et la Banque Africaine de Développement, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et enfin la FAO comme agence d'exécution du projet.

Ainsi, je souhaite plein succès à tous les participants afin qu'à l'issue de cet atelier une méthodologie de travail soit adoptée et compréhensible par les consultants pour mieux conduire les activités d'internalisation des directives sous régionales de la COMIFAC dans nos différentes lois qui gouvernent les ressources forestières.

C'est sur ce mot de gratitude et souhait que je déclare ouvert, les travaux de l'atelier de formation sur la « *démarche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale* » de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, du Rwanda, du Tchad, de la Guinée Equatoriale et de Sao Tomé et Príncipe.

Vive la coopération internationale,

Vive la coopération sous-régionale,

Je vous remercie.

6.7 Résultats des travaux en groupes

6.7.1 Identification des documents, amendements du mini questionnaire et liste des acteurs à rencontrer

6.7.1.1 Burundi

Différents types de documents à collecter et analyser et leurs sources de vérification ou lieu de disponibilité

Catégorie/Titre du document	Source de vérification ou lieu de disponibilité du document
Constitution	
Lois ou codes forestiers	
a- code forestier	MEEATU
b- Loi sur les Aires Protégées	MEEATU
Lois ou code de l'environnement	
a- Code de l'Environnement	MEEATU
b- Loi sur le commerce de flore et faune sauvage menacé d'extinction	MEEATU
Décrets d'application des lois ou des codes forestiers	
Etudes	
a- Etude sur le cadre légal, politique et institutionnel sur la gestion de la biodiversité	MEEATU
b- Stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique	MEEATU
Autres documents	
a- Convention sur la diversité biologique	
b- Protocole de Nagoya	
c- Plan de Convergence de la COMIFAC	
d- Directives sous-régionales sur la gestion durable des PFNL d'origine végétale	
e- Politique forestière nationale	
f- Stratégie agricole nationale	

Amendements du mini questionnaire :

- Selon vous, quelles sont les contraintes légales et institutionnelle qui affectent le secteur PFNL dans le pays ;
- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez et qui font obstacle au développement des filières PFNL ;
- Que faut-il faire pour améliorer le cadre légal et institutionnel qui régit le secteur PFNL dans le pays ?
- Quelles sont vos suggestions pour que les rubriques suivantes de la filière soient améliorés pour le bien être des acteurs?
- Accès aux ressources en PFNL
- Manière dont les PFNL sont collectés/prélevés
- Conservation des PFNL

- Transport des PFNL
- Transformation des PFNL
- Commercialisation des PFNL
- Taxation des PFNL
- Financement du secteur PFNL

Liste des acteurs à rencontrer

1. Institutions étatiques (MEETU, MINAGRIE, FINANCE, MININTER, COMMERCE, Développement Communal, Jeunesse et Support, Consultants qui vont travailler sur les stratégies PFNL,.....)
2. Institutions de recherche et universités
3. Producteurs, transformateurs et commerçants, autochtones
4. Société civile

6.7.1.2 Guinée Equatoriale

Différents types de documents à collecter et analyser et leurs sources de vérification ou lieu de disponibilité

Catégorie/Titre du document	Source de vérification ou lieu de disponibilité du document
Lois ou codes forestiers	
a- Ley forestall 1997 (en proceso de revision)	B.O.E ; MAB
b- Reglamento de aplicacion	idem
c- Ley de areas protegidas	idem
Lois ou code de l'environnement	
a- Ley de medioambiente 2003	B.O.E, M.M.A
b- Reglamento de aplicación	idem
Décrets d'application des lois ou des codes forestiers	
a- Varios decretos multisectoriales	
Xactores	
a. DGB DGGF DGV IMPAGE CAMARA DE COMERCIO DGA IMPIGE Empresas privadas y personas fisicas	
Autres décrets	
a- Estatuto del gobernador	
b- Ley veterinaria	
c- Codigo de aduana	
Arrêtés	
a- Varios ordenes ministeriales	
Rapports	

a- Informes publicados por la FAO	
b- INDEFORT-AP	
c- UNGE	
d- CICTE	
Etudes	
a- INDEFORT	
b- FAO	

Amendements du mini questionnaire :

- Selon vous, quelles sont les contraintes légales et institutionnelle qui affectent le secteur PFNL dans le pays ;
- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez et qui font obstacle au développement des filières PFNL ;
- Que faut-il faire pour améliorer le cadre légal et institutionnel qui régit le secteur PFNL dans le pays?
- Quelles sont vos suggestions pour que les rubriques suivantes de la filière soient améliorés pour le bien être des acteurs?
- Accès aux ressources en PFNL
- Manière dont les PFNL sont collectés/prélevés
- Transport des PFNL
- Transformation des PFNL
- Commercialisation des PFNL
- Taxation des PFNL
- Financement du secteur PFNL
- Como repercuten las tasas fiscales en su actividad?
- Cuál es su punto de vista sobre la domesticación de PFNM. Cita los más prioritarios

6.7.1.3 Rwanda

Différents types de documents à collecter et analyser et leurs sources de vérification ou lieu de disponibilité

- La loi N°47 bis du 28 /06 /2013 régissant la gestion et l'utilisation des forêts au Rwanda
- La loi 04//2005 du 08/04/2005 portant modalité de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement au Rwanda
- La loi organique N°8/2005 du 15/9/2005 portant régime foncier
- La stratégie de la gestion forestière et conservation de la nature
- La stratégie de la protection de l'environnement
- Les directives de la COMIFAC et Stratégies et sur la démarche d'internalisation de ces directives
- Sur la convention internationale sur le commerce international des espèces de flore et de faunes sauvages menacées d'extinction (CITES) ratifiée par le Rwanda 20 Octobre 1980

Sur la convention sur la Diversité Biologique (CDB), ratifiée par le Rwanda le 28 /2/ 2011.

Amendements du mini questionnaire :

- Selon vous, quelles sont les opportunités que les PFNL vous offrent ;
- Selon vous, quelles sont les contraintes légales et institutionnelle qui affectent le secteur PFNL dans le pays ;
- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez et qui font obstacle au développement des filières PFNL ;
- Que faut-il faire pour améliorer le cadre légal et institutionnel qui régit le secteur PFNL dans le pays ?
- Quelles sont vos suggestions pour que les rubriques suivantes de la filière soient améliorés pour le bien être des acteurs ?
- Accès aux ressources en PFNL
- Manière dont les PFNL sont collectés/prélevés
- Transport des PFNL
- Transformation des PFNL
- Commercialisation des PFNL
- Taxation des PFNL
- Financement du secteur PFNL

Liste des acteurs à rencontrer

1. Ministère des Ressources Naturelles
2. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales
3. Ministre du Commerce et de l'Industrie (PME)
4. Office Rwandais des Ressources Naturelles
5. Office Rwandais de l'Environnement
6. Office Rwandais en charge des Parcs nationaux
7. Société Civile
8. Ministère en charge de la Recherche
9. Ministère en charge des Universités
10. Institut de Recherche de Science et de la Technologie
11. District Forestry Officers in the Districts of intervention
12. District Agriculture Officers in the Districts
13. Commerçants
14. Transformateurs
15. Transporteurs

6.7.1.4 Sao Tomé et Principe

Différents types de documents à collecter et analyser et leurs sources de vérification ou lieu de disponibilité

Documents	Année	Source
Loi 5/2001	2001	Direction des forets ; Direction Générale de l'environnement (DGA), Direction du parque
Arrêt n° 19/2009		Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque,
Arrêt n° 20/2009		Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque,
Loi cadre d'environnement 1999	1999	Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DAG), Direction du parque, Délégation régional de foret a Principe
Loi création du parque naturel Obô de S. Tomé	2007	Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque, Délégation régional de foret a Principe
Loi de création du parque Nat de Principe	2006	Direction du parque, Délégation régional de foret a Principe
Loi de conservation de la faune flore et Aires Protégées	1999	Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque,
Project de loi de chasse	en cour	Direction Générale et de l'environnement (DGA)
Projet de loi sur Santé végétale	en cour	Direction du commerce,
Loi de pêches n°9/2001	2001	Direction des Pêches
Loi 5/2001	2001	Direction des forets ; Direction Générale de l'environnement (DGA), Direction du parque
Arrêt n° 19/2009		Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque,
Arrêt n° 20/2009		Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque,
Loi cadre d'environnement 1999	1999	Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque, Délégation régional de foret a Principe
Loi création du parque naturel Obô de S. Tomé	2007	Direction des forets ; Direction Générale et de l'environnement (DGA), Direction du parque, Délégation régional de foret a Principe
Loi de création du parque Nat de Principe	2006	Direction du parque, Délégation régional de foret a Principe

- Decreto n.º 37/99, publicado no DR n.º12, de 30 de Novembro, que aprova o Regulamento sobre o Processo de Avaliação do Impacto Ambiental ;
- o Despacho n° 35/GME/2007, que interdita o abate de árvores em todo território nacional ;
- o Despacho n° 1/GMAP/996, de 19/01/99, que interdita o corte de árvores em todo o território nacional.

Conventions

- CCB, 1992 ;
- CCNUCC, 1992 ;
- CCNUCD, 1992 ;
- Convention CITES.

Rapports

- Outubro 2002. Estratégia Nacional de Conservação da Biodiversidade e da Utilização Durável dos seus Recursos ; Ecossistemas Silvícolas e Plantações, S. Tomé e Príncipe ;
- Estado Actual da Carta Ecológica de S. Tomé e Príncipe. Esboço da Carta da Vegetação Natural e Esboço da Carta de Aptidão Cacaucicola. Lisboa ;
- Plano de Ação Nacional para Adaptação as Mudanças Climáticas - NAPA (2006) ;
- Estratégia Nacional e Plano de Ação da Biodiversidade em STP (MRNEA, 2009) ;
- Primeira Comunicação Nacional (MRNA, 2002) ;
- Segunda Comunicação Nacional (MOPRN, 2010) ;
- a Carta Política Agrícola e do Desenvolvimento Rural (CPADR 2007) - MAPDR ;
- a Estratégia Nacional de Redução da Pobreza (Observatoire Lute contre la pauvreté) ;
- O programa das Ações Prioritárias (PAP) (Direction de la Planification) ;
- o Programa Nacional de Segurança Alimentar e Nutricional (PNSAN) – MAPDR ;
- o Projecto de Apoio à Construção de Infraestruturas Agrícolas (PRIASA I e II) – Coordination du Projecto/MAPDR ;
- Plano de Desenvolvimento Florestal (PDF) para um período 2004/2008 ;
- Plano Nacional do Ambiente para o Desenvolvimento Durável - PNADD (1998).

Etudes

- Síntese do Inventário Florestal de 1999 e Propostas para a Utilização Racional dos Recursos Lenhosos. ECOFAC/AGRECO/CIRAD Forêt, Março 2001.

Amendements du mini questionnaire

- Combien de fois vendez-vous les PFNL au marché local?
- Quels sont les PFNL plus vendus?
- Quels sont les plus recherchés?
- Quels sont les difficultés qui vous rencontrer au développement des filières PFNL?
- Comment les différents secteurs peuvent travailler pour améliorer la situation?

Liste des acteurs à rencontrer

- Paysans, Producteurs ;
- Commerçants (vendeuses) ;
- Les chauffeurs ;

- Experts ;
- Université Publique de são Tomé et Príncipe ;
- Universités (Lusíadas) et Centre de recherche Agronomique tropical(CIAT) ;
- Représentants des Ministères ;
- Sociétés civiles (Qua tela, Monte Pico, Marapa, etc.) ;
- Organisation de la coopération bilatérale.

6.7.1.5 Tchad

Différents types de documents à collecter et analyser et leurs sources de vérification ou lieu de disponibilité

Catégorie/Titre du document	Source de vérification ou lieu de disponibilité du document
Constitution La loi n°14 /PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts de la faune et des ressources halieutiques ; La loi n°14/PR/98 du 17 aout 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ; Loi n°23 ; 24 et 25 du 22 juillet 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;	Ministère en charge de l'environnement
La loi n°9 relative à la protection des végétaux et leurs textes d'application ;	Ministère en charge de l'agriculture
La loi n° 11 sur le code minier ;	Ministère des mines
<ul style="list-style-type: none"> •Arrêté 122/MA/DG N° 282/DPVC/2000 portant organisation de la Direction des végétaux et du conditionnement 	
Rapports	
<ul style="list-style-type: none"> •Rapports sur les documents relatifs à la biodiversité 	Ministère en charge de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> •Stratégie APA 	Ministère en charge de l'environnement
Autres documents	
<ul style="list-style-type: none"> •La convention sur le transport et la commercialisation des pesticides ; •Accord sous régional sur le contrôle forestier ; •Protocole de Nagoya ; •Convention sur la CITES ; •Convention sur la Biodiversité •Protocole de Cartagena •Stratégie sous-régionale APA/CNC COMIFAC •Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté •Plan d'investissement à moyen terme •Plan de gestion des PFNL/PDDA 	Ministère en charge de l'environnement

Amendements du mini questionnaire :

- Selon vous, quelles sont les contraintes légales et institutionnelle qui affectent le secteur PFNL dans le pays ;

- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez et qui font obstacle au développement des filières PFNL ;
- Que faut-il faire pour améliorer le cadre légal et institutionnel qui régit le secteur PFNL dans le pays ?
- Quelles sont vos suggestions pour que les rubriques suivantes de la filière soient améliorées pour le bien être des acteurs ?
- Accès aux ressources en PFNL
- Manière dont les PFNL sont collectés/prélevés
- Transport des PFNL
- Transformation des PFNL
- Commercialisation des PFNL
- Taxation des PFNL
- Financement du secteur PFNL

Liste des acteurs à rencontrer :

- Les institutions publiques : Ministère de l'environnement et de l'agriculture (les services techniques concernées : la Direction des forêts ; la Direction des parcs; la Direction des affaires juridiques la Direction des évaluations environnementales la direction de la protection des végétaux ; les services de contrôle forestiers Fonds spécial pour l'environnement ;
- Ministère des finances : les agents de service de contrôle douaniers) ;
- Le ministère du commerce ;
- Le Ministère de transports ;
- Ministère des microcrédits ;
- Les Institutions sous régionale.

6.7.2 Identification des contraintes, des difficultés des producteurs et commerçants et des potentiels articles PFNL du code ou de la loi forestière nécessitant des améliorations

6.7.2.1 Burundi

Contraintes légales relevées

- Existence d'un vide juridique au niveau du code forestier de 1985 en vigueur en matière des PFNL ;
- Inventaire des PFNL non prévu dans le code forestier ;
- Vide juridique sur l'assiette des taxes fiscales des PFNL ;
- Limitation des permis d'exploitation sur certains produits forestiers non ligneux (ex : rotin, phragmites).

Contraintes institutionnelles

- Manque de collaboration entre les institutions dans l'octroi des attestations de conformité environnementale et autorisations d'exploitation dans les périmètres forestiers avec des impacts sur les PFNL ;

- Manque de collaboration entre le Ministère de l'Intérieur sensé encadrer la population et le Ministère ayant les forêts dans ses attributions (cas d'exploitation illégale de bambous par les autochtones) ;
- Absence d'institution chargée de la gestion des PFNL.

Articles à amender

Pour le cas présent du Burundi, il s'agira d'élaborer les textes d'application qui tiennent compte des directives sous/régionales et des réalités nationales en matière de PFNL

6.7.2.2 Guinée Equatoriale

Identificar las dificultades :

1. Legal : Paralelismo normativo (ley forestal y ley de medio ambiente) ;
2. Institucional : Conflicto de competencia de control veterinaria entre el ministerio de Agricultura y de sanidad ;
3. Político : La ley de medicina tradicional.

Identificar posibles artículos necesarios que pueden mejorar el texto :

Artículo 11 de la ley y otros previa lectura del texto completo ;

6.7.2.3 Rwanda

- Gestion durable des PFNL ;
- opportunités pour l'internalisation des directives.

Contraintes légales :

- Loi de 2013 ne définit ni ne régit les PFNL ;
- Loi récente ne pouvant être amendée à court terme.

Contraintes institutionnelle et politiques

- Structures institutionnelles des PFNL embryonnaire ;
- Faible connaissance des directives de la COMIFAC au niveau décentralisé (district, secteur) ;
- Absence de vulgarisation des textes sur les PFNL.

Difficultés rencontrées sur les terrains par les producteurs et les commerçants

- Producteurs et commerçant n'ont pas d'appui technique approprié ;
- Absence d'appui financier dans le secteur ;
- Faible professionnalisation dans le domaine ;
- Méconnaissance des opportunités de la marche des PFNL.

Identification des articles PFNL du code ou de la loi forestière à modifier qui pourraient être améliorés

La loi prévoit des mesures d'application

6.7.2.4 Sao Tomé et Principe

Contraintes légales

- Non reconnaissance de normes traditionnelles ;
- Inefficacité et inadaptabilités de normes adaptées ;
- Insuffisance des mécanismes d'application ;
- Méconnaissance des lois en vigueur ;
- Insuffisance de ressources humaines impliquées pour l'application des lois existantes ;
- Morosité des processus d'approbation et publications des nouveaux décrets ;
- Il manque d'une définition des PFNL dans la législation forestière (loi 05/2001) en vigueur ;
- Absence d'une direction (département) spécifique sur PFNL pour sa valorisation et vulgarisation ;
- Conflit d'intérêt entre DGA-DF-CIAT (MAPDR/MA).

Contraintes institutionnelles et politiques au développement des PFNL

- Le secteur PFNL est non structuré ; et est contrôlé par plusieurs Ministère et Direction (Commerce, CIAT, DGA, Douanes, Forces d'ordre, etc.) ;
- Il manque de la « coordination institutionnelle » ;
- Manque d'introductions dans les Stratégies et Plan d' Action pour la conservation de la Biodiversité, des PFNL ;
- Non prise en compte des PFNL dans la loi et politiques sur la sécurité alimentaire au Pays.

Difficultés rencontrées sur le terrain par les producteurs et commerçants PFNL

- Toutes producteurs concentrent pour la production de même produit ;
- il manque des bonnes pistes ou routes ;
- les couts transport inter-iles, et la sous-région sont très élevés
- Il manque des moyens pour stocker les PFNL ;
- Il manque des technologies de transformation des PFNL
- Peu de information sur avantages de travailler en filières PFNL (en coopératives, etc.) ;
- Difficultés d'accès au marché (international) pour la commercialisation des PFNL ;
- Il manque de financement (moyens financières pour développer leurs activités) ;
- Préférences des consommateurs aux produits importés d'étranger.

Potentiels articles PFNL du code ou de la loi forestière nécessitant des améliorations

- Définition du PFNL ;
- Précision du terme " Non-ligneux" ;
- Concept d'usage est limité ;

- Introduction dans la loi, d'un article sur PFNL cultivés et PFNL spontanées.

6.7.2.5 Tchad

Contraintes légales

- Absence de définition appropriée des PFNL dans la loi ;
- Absence de classification des PFNL ;
- Insuffisance de prise en compte des PFNL dans les projets de textes réglementaires en cours (difficulté de taxation des certains PFNL).

Contraintes institutionnelles et politiques

- Absence d'un service dédié aux PFNL ;
- Dualisme institutionnel ;
- Absence de prise en compte de manière précise des PFNL dans les documents stratégiques (Stratégie national de la réduction de la pauvreté).

Difficultés rencontrés par les producteurs et commerçants

- Absence d'informations liées aux PFNL ;
- Méconnaissances des textes en vigueur ;
- Tracasseries routières dans le transport des PFNL.

Identification des potentiels articles

- Articles sur les principes de d'exploitation des PFNL ;
- Article sur la définition des PFNL ;
- Article sur l'exploitation domestique (droit d'usage) et exploitation commerciale.

6.7.3 Structure du rapport d'analyse du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL

SOMMAIRE

ABREVIATIONS

RESUME (maximum une page)

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

1.2 Objectif

1.3 Méthodologie

1.4 Résultats

2. TERMINOLOGIE

3. CADRE INTERNATIONAL, REGIONAL, SOUS-REGIONAL ET NATIONAL RELATIF A LA GESTION DES PFNL

3.1 CADRE INTERNATIONAL

3.3.1 Politique

3.3.2 Juridique

3.3.3 Institutions

3.2 CADRE REGIONAL

3.2.1 Politique

3.2.2 Juridique

3.2.3 Institutions

3.3 CADRE SOUS-REGIONAL

3.3.1 Politique

3.3.2 Juridique

3.3.3 Institutions

3.4 CADRE NATIONAL

3.4.1 Politique

3.4.2 Juridique

3.4.3 Institutions

3.4.4 Contraintes politiques, légales et institutionnelles au développement des PFNL

4. SCHEMA-ETAPE DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DES DOCUMENTS LEGAUX POUR LA COMMERCIALISATION DES PFNL

5. PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU CADRE LEGAL, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL REGISSANT LE SECTEUR PFNL

5.1 Sur le plan politique

5.2 Sur le plan juridique

5.3 Sur le plan institutionnel

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

7. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

8. ANNEXES

6.7.4 Structure portant suggestion d'articles PFNL à amender (exemple du Cameroun)

Suggestion d'articles à amender sur les PFNL			Proposition	
Blocage	Référence juridique concernée/article ciblé pour texte d'application	Problèmes identifiés	Argumentaire	Formulation qui sera suivie d'une proposition de texte
1. Absence d'une définition des PFNL	Articles 9(1) et (2) de la loi ; Articles 3(22) et article 26 (1) du décret	<ul style="list-style-type: none"> • Confusion entre produits spéciaux, produits secondaires • Absence de clarification/précision du terme 'non-ligneux' dans la définition de produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Okok ou Gnetum spp. inclus dans les produits spéciaux alors qu'Irvingia spp. et Ricinodendron heudelotii ne le sont pas. • L'ébène qui est du bois se trouve sur la même liste que l'okok qui est une feuille. 	Faire une meilleure classification /catégorisation des PFNL végétaux.
2. Droit d'usage très limité	Articles 8 (1), 8 (2), 29(1), 30(2), 38(2), 39(4) de la loi	Interdiction de commercialiser les PFNL dans le cadre du droit d'usage	Contraire aux OMD et au DSCE	Introduire le droit d'usage commercial pour permettre aux populations de commercialiser les PFNL collectés dans le cadre du droit d'usage et de subvenir à leurs besoins de première nécessité comme payer le savon, le pétrole.
3. Exploitation des PFNL dans les UFA (concessions forestières)	Articles 26(1), (2) et 62 de la loi	La réglementation ou l'interdiction de l'accès des populations dans les UFA n'est pas clarifiée	Les populations doivent avoir accès aux essences forestières qui ne sont pas prisées par les concessions forestières pour leurs bois d'œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les droits d'usage des populations dans les UFA ; • Clarifier le cadre légal régissant l'accès et la commercialisation des PFNL se trouvant dans les UFA
4. Agrément	Article 41 (1) de la loi	Un seul type d'agrément pour le bois d'œuvre appliqué aux PFNL	Le rôle des PFNL dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire doit être reconnu. Il est temps de séparer les activités liées au bois d'œuvre de celles liées aux PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • Un agrément est nécessaire pour les exploitants de PFNL afin de mieux professionnaliser le secteur ; • Cet agrément doit être soumis à des conditions plus souples qu'en matière d'exploitation de bois d'œuvre
5. Titre ou permis d'exploitation	Art 56 (1) de la loi	<ul style="list-style-type: none"> • L'octroi des permis d'exploitation ou quotas n'est pas basé sur des inventaires des PFNL • Manque de transparence dans l'attribution des titres d'exploitation • Les détenteurs de permis peuvent exploiter où ils veulent sans restriction 	Les communautés locales et la majorité des commerçants sont exclues du processus alors qu'ils sont des intervenants directs des filières PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaires à réaliser par l'Etat • L'octroi des titres d'exploitation doit se baser sur les inventaires. • Il est nécessaire d'utiliser la procédure de vente aux enchères pour une plus grande transparence et donner une chance égale à tous les acteurs ; • Les détenteurs de titres d'exploitation doivent être fixés dans des espaces géographiques précis pour mieux contrôler les abus et cibler les sanctions collectives.

Suggestion d'articles à amender sur les PFNL			Proposition	
Blocage	Référence juridique concernée/article ciblé pour texte d'application	Problèmes identifiés	Argumentaire	Formulation qui sera suivie d'une proposition de texte
6. Durée du permis d'exploitation	Article 56 (2) de la loi	Courte durée = 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Ne favorise pas l'investissement dans les activités de conservation et de domestication de la ressource. • Les retards observés dans l'octroi des permis ne permettent pas à leurs détenteurs d'exploiter la totalité du quota qui leur a été attribué. 	Envisager l'octroi de permis d'exploitation d'une durée de plus d'un an pour favoriser les activités de conservation et de domestication.
7. Transfert du titre d'exploitation	Article 60	Les titres d'exploitation sont en réalité transférés sous forme de lettres de voiture alors que la loi ne l'autorise pas.	Les titres d'exploitation sont vendus par les détenteurs sous forme de lettres de voiture à des prix supérieurs à la taxe de régénération de 10 FCFA par KG	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire la vente des titres d'exploitation sous forme de lettres de voiture. • Sanctionner les détenteurs de permis qui les commercialisent sous forme de lettres de voiture
8. Dossier pour la demande du titre d'exploitation	Art 87 (1) de la loi	Procédures administratives complexes	Longue distance entre la zone de récolte des PFNL et le lieu d'implémentation de l'administration forestière qui doit octroyer les permis. Augmentation des coûts de transaction.	Décentraliser et simplifier les procédures ;
9. Absence de certificat annuel d'exploitation pour la commercialisation des PFNL issus des forêts communautaires		Certificat annuel d'exploitation disponible pour le bois d'œuvre	Aucun document légal ne permet d'exploiter les PFNL des forêts communautaires.	Intégrer le certificat annuel d'exploitation dans les documents relatifs à l'exploitation des PFNL dans les forêts communautaires ;
10. Contrôle routier abusif	Article 127 (2) de la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes informelles collectées par les agents de contrôle : police, gendarmerie, eaux et forêts, douane, municipalité ; • Mauvaise appréciation des agents de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Entre Sa'a et Idenau un commerçant peut payer jusqu'à 239000 FCFA de taxes informelles (corruption) pour un chargement de 2500 paquets de Gnetum spp selon la répartition suivante : 99000 FCFA pour les gendarmes, 63000 FCFA pour les policiers, 49000 FCFA pour le service forestier, et 28000 FCFA pour les autres corps de contrôle (Source : Ndoye et Awono, 2007) ; • Les coûts de corruption peuvent représenter jusqu'à 20% du revenu brut du commerçant ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer les contrôles abusifs et sanctionner les agents de contrôle en cause ; • Mieux former les agents de contrôle pour qu'ils réalisent que Gnetum spp. est un nom scientifique et les noms locaux sont okok ou eru selon qu'on est dans la zone Francophone ou Anglophone.

Suggestion d'articles à amender sur les PFNL			Proposition	
Blocage	Référence juridique concernée/article ciblé pour texte d'application	Problèmes identifiés	Argumentaire	Formulation qui sera suivie d'une proposition de texte
			<ul style="list-style-type: none"> • Conséquence : les commerçants transfèrent les coûts de corruption chez les producteurs sous forme de prix d'achat plus bas et chez les consommateurs sous forme de prix de vente plus élevés ; • Les agents de contrôle (police et gendarmerie) ne réalisent pas que okok=eru=Gnetum spp. C'est également valable pour les autres PFNL ; 	
11. Taxe de régénération	Article 123 (2) de la loi	Ne tient pas compte de la disponibilité et de la rentabilité des PFNL.	Existence de PFNL facilement périssable comme les feuilles <i>Gnetum</i> spp, et les fruits de <i>Irvingia</i> spp (mangue sauvage).	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire la procédure de ventes aux enchères sur la base des inventaires. • Définir une taxation en fonction des PFNL (par exemple la taxe sur le <i>Gnetum</i> spp différente de la taxe sur <i>Irvingia</i> spp (mangue sauvage) différente de la taxe sur l'ébène).
12. Il n'ya aucune disposition pour distinguer les PFNL cultivés et les PFNL spontanés		Les PFNL cultivés ou domestiqués sont taxés ou saisis par les agents de contrôle.	Plusieurs communautés locales ont cultivé les PFNL dans leurs plantations	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la traçabilité des PFNL cultivés ; • Alléger les procédures légales attestant qu'un PFNL a été planté /cultivé pour promouvoir la domestication de ces produits ;

6.7.5 Tâches des consultants juristes

Sous la responsabilité générale du Représentant de la FAO du pays concerné, la supervision générale et technique du bureau légal de la FAO (LEGN), la supervision directe du Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB en étroite collaboration avec le Spécialiste Ressources Naturelles-PFNL et le Coordonnateur National (CNP) du pays concerné et à travers le comité consultatif national sur les PFNL (restreint), le consultant juriste devra :

- Présenter la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif (CCN) National sur les PFNL (01 jour) ;
- Prendre connaissance des documents : i) Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale ; ii) Code forestier du pays ; (iii) «Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale et du droit à l'alimentation » adapté par le projet GCP/RAF/479/AFB (03 jours) ;
- Collecter et analyser tous les documents relatifs au cadre politique, légal et institutionnel des PFNL (aux niveaux international, régional, sous-régional et nation) et mener des interviews auprès des acteurs clés du secteur des PFNL (administration sectorielle, secteur privé, société civile, forces de maintien de l'ordre, populations locales et autochtones (07 jours) ;
- Elaborer une note de synthèse montrant : i) les opportunités qu'offrent le pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC ; ii) les contraintes légales et institutionnelles d'une part et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs qui font obstacle au développement des filières PFNL ; iii) les articles PFNL des textes législatifs qui pourraient être améliorés (08 jours) ;
- Participer à l'atelier de formation des consultants sur l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC ;
- Présenter la note de synthèse au Comité Consultatif National sur les PFNL (01 jour) ;
- Collaborer avec le consultant principal en charge de l'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'actions pour le développement du secteur PFNL dans le pays (transversal) (2 jours) ;
- Réaliser, sur la base des enseignements de la formation des consultants juristes, des commentaires issus de la présentation de la démarche d'internalisation et la note de synthèse, l'étude nationale pour analyser le cadre légal, institutionnel et politique des PFNL et soumettre le draft 1 du rapport d'étude à la coordination régionale du projet (15 jours) ;
- Prendre en compte les commentaires de la coordination régionale et soumettre le draft 2 du rapport d'étude (02 jours) ;
- Participer à l'atelier de validation de l'étude nationale du cadre politique, légal et institutionnel des PFNL (02 jours) ;
- Prendre en compte les commentaires des participants lors de l'atelier et soumettre le rapport final de l'étude (02 jours) ;
- Elaborer sur la base du rapport d'étude, une suggestion des articles PFNL à amender dans le code forestier et soumettre la version 1 du document y afférent à la coordination régionale (05 jours) ;
- Prendre en compte les commentaires de la coordination régionale et soumettre la version 2 du document de suggestion d'articles PFNL à amender (02 jours) ;

- Participer à l'atelier de validation du document de suggestion d'articles PFNL à amender (02 jours) ;
- Prendre en compte les commentaires des participants lors de l'atelier et soumettre la version finale du document de suggestion d'articles PFNL à amender (02 jours) ;
- Participer activement aux échanges techniques par email avant et après les réunions de concertation (transversal) (2 jours) ;
- Rédiger, finaliser et remettre à l'équipe de coordination régionale du projet GCP/RAF/479/AFB aux dates fixées le document définitif des textes législatifs sur les PFNL qui doit être soumis au ministère en charge des forêts pour enrichir le code forestier/loi forestière en matière de PFNL (transversal) (2 jours).

6.7.6 Agenda des réunions et liste des potentiels participants

6.7.6.1 Burundi

Atelier de validation de l'étude d'analyse du cadre politique, légal et institutionnel des PFNL

Ordre du jour :

1. Rappel des objectifs et les résultats attendus du projet ;
2. Présentation du contexte de l'étude ;
3. Présentation des objectifs et résultats attendus ;
4. Présentation de la démarche ;
5. Présentation des résultats de l'étude ;
6. Echanges et discussions.

Liste provisoire des participants :

- Les membres du CCN ;
- Les cadres du Ministère en charge des forêts ;
- Les consultants qui travaillent sur la SNPA-PFNL ;
- Secteur privé (Commerçants, transformateurs, consommateurs....) ;
- Société civile ;
- Les communautés locales et autochtones ;
- Les médias ;
- Représentants du Ministère des finances, Justice, Agriculture, Solidarité nationale, Sécurité publique , Commerce et Industrie, Développement communal, Intérieur, Jeunesse et sport, Centres de recherche ;
- Représentant du BBN ;
- Représentant de l'API ;
- Commission de l'Environnement au Parlement.

Atelier de validation des textes réglementaires d'application en matière des PFNL

Ordre du jour :

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL ;
3. Présentation du contexte de l'élaboration des textes réglementaires ;
4. Présentation des projets de textes réglementaires ;
5. Echanges et discussions.

Liste provisoire des participants

- Les membres du CCN ;
- Les cadres du Ministère en charge des forêts ;
- Les consultants qui travaillent sur la SNPA-PFNL ;
- Secteur privé (Commerçants, transformateurs, consommateurs....) ;
- Société civile ;
- Les communautés locales et autochtones ;
- Les agents de l'ordre ;
- Les médias ;
- Représentant du Ministère des finances, Justice, Agriculture, Solidarité nationale, Commerce et Industrie, Développement communal, Intérieur, Jeunesse et sport, Centres de recherche ;
- Représentant du BBN ;
- Représentant de l'API ;
- Commission de l'Environnement au Parlement ;
- Les experts juristes susceptibles de contribuer à l'atelier.

6.7.6.2 Guinée Equatoriale

TALLER DE PRESENTACION DE LA SINTESIS DEL MARCO LEGAL

a).DIA 15 DE AGOSTO: PRESENTACION DEL ANALISIS DEL MARCO LEGAL

Programa :

- 9 : 00h Inscripción de los participantes
- 9 : 30h Apertura del seminario :
- Palabras del CNP
- Palabras CCN
- Palabras de R FAO
- Palabras del Ministro de Agricultura y Bosques
- 10 : 30h Pausa café
- 11 : 00h Presentación de las directrices de la COMIFAC
- 12 : 00h debate

- 13 : 00h presentar las etapas de internalización de las directivas de la COMIFAC
- 13 : 30h debate
- 14 : 00h almuerzo
- 15 : 00h continuación de debate
- 15 : 30h conclusiones y recomendaciones
- 16 : 00h clausura del seminario (protocolo)

LISTA DE PARTICIPANTES ;

- AUTORIDADES DEL MINISTERIO DE AGRICULTURA Y BOSQUES
- EL REPRESENTANTE DE LA FAO
- TODOS LOS MIEMBROS DEL CCN
- EL JURISTA DEL MAB
- EL PUNTO FOCAL DE REDD+
- CINCO EXPERTOS DE INDEFORT
- EL COORDINADOR NACIONAL DE LA COMIFAC
- DIRECTOR DE INVESTIGACIONES DE LA UNGE
- EMPRESAS FORESTALES
- REPRESENTANTE DE LA MEDICINA TRADICIONAL
- MINISTERIO DE HACIENDA Y PRESUPUESTOS
- MINISTERIO DE LA SEGURIDAD NACIONAL
- SOCIEDAD CIVIL

TALLER DE VALIDACION DE LA MODIFICACION DEL ARTICULADO DE LA LEY

b). Presentación del articulado de la ley vigente como puntos de inflexión con las directivas de PFM con las propuestas de mejora

Programa :

- 9 : 00h Inscripción de los participantes
- 9 : 30h Apertura del seminario :
- Palabras del CNP
- Palabras de R FAO
- Palabras del Ministro de Agricultura y Bosques
- 10 : 30h Pausa café
- 11 : 00h (según Programa presentado por CNP)
- 12 : 00h debate
- 14 : 00h almuerzo
- 15 : 00h continuación de debates
- 15 : 30h validación del documento de taller

- 17 : 30h clausura (protocolo)

6.7.6.3 Rwanda

Agenda provisoire de l'atelier de validation des rapports

1. Contexte
 - a. Rappel des objectifs du projet PFNL
 - b. Situation des PFNL au Rwanda
2. Présentation des Directives sous –régionales de la COMIFAC
3. Démarche d'internalisation des Directives COMIFAC
 - a. Les étapes à suivre
4. Présentation du rapport
 - a. Introduction
 - b. Méthodologies
 - c. Analyse des données et informations recueillies
 - d. Résultats
 - e. Textes à changer
 - f. Conclusions
5. Discussions
 - a. Observations et commentaires du rapport par les participants
 - b. Recommandations par les participants

Liste des participants à l'Atelier

Institution	Nombre
Représentants du bureau local de la FAO	2
Six représentants du Ministère en charge des forêts	6
Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	2
Représentant du Ministère en charge des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	1
Représentant du Ministère en charge du Commerce et de l'Industrie	2
Law Reform Commission	1
Office Rwandais de l'Environnement (REMA)	1
Représentant du Ministère en charge du Transport	2
Représentants des centres de recherche	1
Représentants de l'Université du Rwanda (law and forestry)	2
Représentants des Tradi-practiciens	2
Représentants des commerçants de PFNL	2

Représentants des populations vulnérables exploitant les PFNL	3
Représentants des producteurs PFNL	2
Représentants des artisans PFNL	2
Représentants de la société civile	2
Représentants des partenaires au développement	2
Représentants des transformateurs des PFNL	2
Rwanda Development Board	1
Parcs nationaux	1
Coordinateur des secteurs administratifs des sites PFNL	6
Forestiers des Districts de la zone du projet	2
Agronomes des Districts de la zone du Projet	2
Fédération des associations paysannes	2
Ministère en charge des de la promotion féminine	3
Total	56

6.7.6.4 Sao Tomé et Principe

Ateliers de validation des rapports (analyse cadre politique, légal et institutionnel et suggestions d'articles à amender) ;

Agenda provisoire

Journée, xx xxxx 2014		
Séance 1 : Ouverture Ateliers de validation des rapports (analyse cadre politique, légal et institutionnel et suggestions d'articles à amender) ;		
8h30 – 9h00	Enregistrement des participants/es	Secrétariat
9h00 – 10h00	Ouverture officielle de l'atelier Mots de bienvenue et discours d'ouverture • Représentant de la FAO • Représentant de la BAD • Coordonateur National de la COMIFAC • Ministre de l'Agriculture Pêches et Développement Rural de São Tomé et Principe	Modérateur
10h00 – 10h30	Photo de famille Pause-café	Comité d'organisation
10h30 – 10h45	Présentation des participants/es	Modérateur
10h45 – 11h30	Introduction à l'atelier • Présentation des participants/es (<i>Modérateur</i>) • Discussion et adoption du programme (<i>Modérateur</i>) • <i>Introduction du projet GCP/RAF/479/AFB (CNP)</i> • Questions et réponses	Modérateur

Séance 2 : Contexte du Projet, 2014-2017		
11h30 – 12h00	Présentation du rapport (analyse cadre politique, légal et institutionnel et suggestions d'articles à amender) (<i>consultant juriste</i>)	Modérateur
12h00 – 12h30	Questions et réponses	Modérateur
13h00 – 14h00	Déjeuner	Modérateur
14h00 – 15h00	Travaux de groupes <ul style="list-style-type: none"> •Thème 1 : Lister les documents stratégiques en matière des PFNL •Thème 2 : Lister les articles a amendé dans le cadre légal santoméens •Thème 3 : Lister les institutions publiques et privées qui doivent gérer les processus pour le développent des filières PFNL a São Tomé et Principe 	Modérateur
15h00 – 15h30	Pause-café	Comité d'organisation
15h30 – 16h00	Restitution en plénier et discussion (<i>Modérateur</i>) Recommandations	
Cérémonie de clôture		
16h00	Lecture du Communiqué final de l'atelier validation des rapports (analyse cadre politique, légal et institutionnel et suggestions d'articles à amender) a São Tomé et Principe (Secrétariat) Mots de bienvenue et discours de clôture <ul style="list-style-type: none"> •Représentant de la FAO •Représentant de la BAD •Coordonateur National de la COMIFAC •Ministre de l'Agriculture Pèches et Développement Rural de São Tomé et Principe 	Modérateur

Liste des participants

N°	Institution
1	FAO
2	Directeur de Cabinet MAPDR
3	MAPDR
4	GEEF
5	Direction de l'Agriculture
6	Institut de l'égalité du Genre
7	CIAT
8	D. des Forets
9	DGA
10	D Transports

11	Association de la Médecine Traditionnel de STP
12	Parque Obô Point focal Biodiversité
13	Observatoire Lute contre pauvreté
14	Câmara distrital de Mé Zóchi
15	Direction des Douanes
16	Comandant de la Police sureté de Mé Zóchi
17	Direction de Forets(DF) /DGAP/MAPDR
18	AJEIE – Association des Jeunes santommeens entrepreneurs
19	Parque Naturel Obô de Principe
20	Direction de Tourisme (DTH)
21	Direction de Élevage (DP) /DGAP/MAPDR
2	Direction du Commerce
23	Institut National de Statística (INE)
24	CADR/MAPDR
25	Association de femmes Entrepreneurs e
26	ONG /MARAPA (Mer, Environnement et Pêches Artisanal)
27	Communauté de Novo Destino
28	FEED
29	Direction de l'Industrie
30	Coopérative dos Petits Agriculteurs FENAPA/STP.
31	Communauté de Plancas II
32	Direction de la Conservation de la Nature
33	Camera du District de Lobata
34	Camera de Commerce
35	Coordonnateur de la COMIFAC
36	Comandant de la Police sureté de Lobata
37	Communication Social

6.7.6.5 Tchad

Agenda provisoire

Jour 12014

Horaire	Activités
8 : 30 - 08 : 45	Accueil et installation des participants
Session introductive	
09 : 45 - 10 :15	<ul style="list-style-type: none"> • Allocution de circonstance du Représentant du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC • Mots du Représentant de la BAD • Allocution du Représentant de la FAO • Discours d'ouverture de son Excellence Madame la Ministre de l'Agriculture et de

	l'Environnement
11 : 00 - 11 : 30	Photo de famille et pause-café
10 : 15 - 11 : 45	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du présidium (Président, Vice-président et 2 Rapporteurs) • Adoption de l'ordre du jour • Présentation des participants et de leurs attentes • Présentation des objectifs de l'atelier (Consultant juriste)
Présentation du Rapport	
11 : 45 - 13 : 00	Travaux en plénière <ul style="list-style-type: none"> • Contexte de l'étude : • Présentation de la COMIFAC et des Directives sous régionales sur les PFNL • Définition des PFNL • Présentation de la méthodologie • Présentation des résultats de l'étude • Echanges/Discussions
13 : 30 - 14 : 30	Pause Déjeuner
	Travaux en groupe <ul style="list-style-type: none"> • Constitution de 2 groupes • Travaux de groupes par thème • Groupe 1 : Analyse du Cadre légal et suggestions d'articles à amender • Groupe 2 Cadre institutionnel et suggestions
Jour 2	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution la synthèse des travaux de groupes en plénière • Débats
	Finalisation du rapport de l'atelier (Rapporteurs)
	Présentation en plénière du rapport de l'atelier (Rapporteurs)
	Session finale
	Cérémonie de clôture <ul style="list-style-type: none"> • Lecture de la motion des participants • Lecture des recommandations/communiqué Final de l'atelier • Discours de clôture de Madame la Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement ou son représentant

Liste des participants aux deux ateliers

Tous les membres du CCN

- **Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement**

1. DGRFF ou son représentant
2. DGE ou son représentant
3. Directeur des Forêts ou son représentant
4. Directeur des Parques ou son représentant
5. Directeur de l'Education Environnement et Développement Durable ou son représentant
6. Coordonnateur de la Brigade Mobile ou son représentant
7. Coordonnateur du Projet AAMCC
8. Coordonnateur du PNSA ou son représentant

9. DG du Fonds Spécial pour l'Environnement (FSE) ou son représentant
 10. Directeur des Etudes, de la Planification et du Suivi ou son représentant
 11. DG de la PVC ou son représentant
 12. DG de la Production Agricole ou son représentant
 13. Coordonnateur national de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ou son représentant
 14. Point focal national de la biodiversité
 15. Point focal national du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).
 16. Coordonnateur du PAFGA
 17. Coordonnateur du PAPAT
 18. Le Point Focal National du projet PFNL
 19. Le membre du comité de pilotage du projet PFNL
 20. Le Point Focal du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)
- **Ministère en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme :**
 21. DG de l'Economie et du Commerce ou son représentant
 - **Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises :**
 22. DG en charge des Petites et Moyennes Entreprises ou son représentant
 - **Ministère des Micro finances et des Crédits**
 23. DG des Micro finances et des Crédits ou son représentant
 - **Ministère en charge de la Santé et des Affaires Sociales** (Centre National pour la Nutrition et la Technologie Alimentaire et Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires)
 24. Coordonnateur National du Cantalou son représentant
 25. Directeur du CECOQDA ou son représentant
 - **Ministère en charge de Transports**
 26. DG de Transports de Surface ou son représentant
 - **Ministère en charge de la Sécurité Publique (Police et Gendarmerie) et douane :**
 27. DG de la Police Nationale ou son représentant
 28. DG de la Gendarmerie ou son représentant
 29. DG des Douanes ou son représentant
 - **Ministère en charge de l'Elevage et de l'Hydraulique :**
 30. Directeur de la Pêche et Aquaculture ou son représentant
 31. Directeur des ressources pastorales ou son représentant
 - **Ministère en charge des Finances et du Budget**
 32. DG des Finances et du Budget ou son représentant
 - **Partenaires Techniques et Financiers**
 33. Représentant de la FAO ou son représentant
 34. Représentant de la BAD ou son représentant

- 35. Représentant de l'UE ou son représentant
- 36. Représentant de la GIZ ou son représentant
- **Représentants des institutions de recherche**
 - 37. DG de l'ITRAD ou son représentant
 - 38. DG de l'IRED/LRVZ ou son représentant
 - 39. Chef de Département Biologie de l'Université de Farcha/Enseignement Supérieur
- **Représentants de la Société Civile : ONG/Associations locales :**
 - 40. Coordonnateur du PADL-GRN ou son représentant
 - 41. Coordonnateur de FIKIRNA ou son représentant
 - 42. Coordonnateur de SAHEL-ECODEV ou son représentant
 - 43. Présidente du Groupement MENODJI de Rasfil
 - 44. Association de la Chefferie Traditionnelle au Tchad
 - 45. Sultan de N'Djamena ou son représentant
 - 46. Coordonnateur du Réseau des peuples autochtones (REPALEAC)
 - 47. Président du Réseau des parlementaires pour les Forêts d'Afrique Centrale (REPAR) ;
 - 48. Président national de la CEFDHAC
 - 49. Coordinatrice de l'ATOSA
 - 50. Représentant des commerçants des PFNL au marché de Dembé
 - 51. Représentant des commerçants des PFNL au marché de Mil de N'Djamena
 - 52. Président du syndicat des Transporteurs interurbains
 - 53. Coordinatrice du Réseau des Femmes (REFAD)
 - 54. Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJFAC)
 - 55. Association pour la Défense des Droits des Consommateurs
 - 56. Personnes ressources identifiées

6.7.7 Chronogramme des activités des consultants juristes

Activités	Nbre de jours	Résultats attendus	Responsable et personnes d'appui	Suivi de la coordination régionale	Délais d'exécution																
					Août				Septembre				Octobre				Novembre				déc
					1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
Participer à l'atelier de formation des consultants sur l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC	03				1																
Prendre connaissance des documents : i) Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale ; ii) Code forestier du pays ; (iii) « Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale et du droit à l'alimentation » adapté par le projet GCP/RAF/479/AFB	03			Burundi : 06/08 Rwanda : 06/08 Tchad : 12/08 Guinée E : 08/08 Sao T P : 12/08	6																
Présenter la démarche d'internalisation des Directives au Comité Consultatif (CCN) National sur les PFNL	01			Burundi : 29/08 Rwanda : 15-20/08 Tchad : 07/08 Guinée E : 12/08 Sao T P : 07/08		29															
Collecter et analyser tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL et mener des interviews auprès des acteurs clés du secteur des PFNL (administration sectorielle, secteur privé, société civile, populations locales)	07			Burundi : 20/08 Rwanda : 15/08 Tchad : 22/08 Guinée E : 20/08 Sao T P : 22/08			20														
Elaborer une note de synthèse montrant : i) les opportunités qu'offrent le pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC ; ii) les contraintes légales et institutionnelles d'une part et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs qui font obstacle au développement des filières PFNL ; iii) les articles PFNL des textes législatifs qui pourraient être améliorés	08			Burundi : 29/08 Rwanda : 29/08 Tchad : 31/08 Guinée E : 29/08 Sao T P : 29/08				29													
Présenter la note de synthèse au Comité Consultatif National sur les PFNL	01			Burundi : 02/09 Rwanda : 02/09 Tchad : 02/09 Guinée E : 09/09 Sao T P : 04/09					2												
Réaliser, sur la base des enseignements de la formation des consultants juristes, des	15			Burundi : 21/09 Rwanda : 21/09							21										

commentaires issus de la présentation de la démarche d'internalisation et la note de synthèse, l'étude nationale pour analyser le cadre légal, institutionnel et politique des PFNL et soumettre le draft 1 du rapport d'étude à la coordination régionale du projet				Tchad : 21/09 Guinée E : 21/09 Sao T P : 21/09															
Elaborer sur la base du rapport d'étude, une suggestion des articles PFNL à amender dans le code forestier et soumettre la version 1 du document y afférent à la coordination régionale	05			Burundi : 30/09 Rwanda : 30/09 Tchad : 30/09 Guinée E : 30/09 Sao T P : 30/09											30				
Commentaires du draft 1 du rapport d'étude par la coordination régionale, le bureau légal FAO Rome et la COMIFAC																			31
Commentaires version 1 de la suggestion des articles PFNL à amender par la coordination régionale, le bureau légal FAO Rome et la COMIFAC																			31
Prendre en compte les commentaires de la coordination régionale et soumettre le draft 2 du rapport d'étude (02 jours) ;	02			Burundi : 05/11 Rwanda : 05/11 Tchad : 05/11 Guinée E : 05/11 Sao T P : 07/11															5
Prendre en compte les commentaires de la coordination régionale et soumettre la version 2 du document de suggestion d'articles PFNL à amender (02 jours) ;	02			Burundi : 10/11 Rwanda : 08/11 Tchad : 10/11 Guinée E : 08/11 Sao T P : 12/11															10
Participer à l'atelier de validation de l'étude nationale du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL	02			Burundi : 25-26-27/11 Rwanda : 25-26-27/11 Tchad : 25-26-27/11															25-26-27
Participer à l'atelier de validation du document de suggestion d'articles PFNL à amender	02			Guinée E : 25-26-27/11 Sao T P : 26-27-28/11															25-26-27
Prendre en compte les commentaires des participants lors de l'atelier et soumettre le rapport final de l'étude	02			Burundi : 03/12 Rwanda : 03/12 Tchad : 03/12 Guinée E : 03/12 Sao T P : 05/12															3
Prendre en compte les commentaires des participants lors de l'atelier et soumettre la version finale du document de suggestion d'articles PFNL à amender	02			Burundi : 07/12 Rwanda : 08/12 Tchad : 08/12 Guinée E : 09/12 Sao T P : 08/12															7

6.8 Mot de clôture de la FAO par M. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/479/AFB

Madame La Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Burundi,

Monsieur le Représentant du Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC),

Chers Collègues du projet «Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique centrale»,

Mesdames et Messieurs,

Nous voici au terme de l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'appuyer l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tome et Principe et du Tchad.

Au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), je voudrais vous remercier sincèrement pour votre active participation et pour toutes vos contributions à cet important atelier. Je voudrais remercier sincèrement son excellence Monsieur le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Burundi d'avoir bien voulu désigner Mme Claire Kayoboque pour le représenter et l'autoriser à participer activement à l'atelier.

Mesdames et messieurs,

L'atelier de formation nous a permis de prendre connaissance des Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC, de mieux comprendre la démarche de leur internalisation dans les législations nationales des pays du projet, et de discuter le contenu des deux principaux documents qui seront produits.

Le chronogramme d'exécution des activités qui seront menées par chaque consultant juriste a été élaboré avec des délais précis et la production des rapports ; les rôles des consultants juristes, des coordonnateurs nationaux, de la coordination régionale, de l'experte juriste de la COMIFAC, et du bureau juridique de la FAO à Rome ont été définis. Maintenant que nous sommes tous au même niveau d'information et de compréhension des tâches à exécuter, chaque pays du projet doit travailler en équipe pour respecter les échéances définies dans le chronogramme d'activités. Rien ne pourra être accompli sans ce travail en équipe. Les Coordonnateurs Nationaux, les Points Focaux et les consultants juristes doivent désormais avoir des séances de travail régulières sous la coordination des Coordonnateurs Nationaux du projet pour faire le point sur l'état d'avancement du travail en copiant les procès verbaux de chaque réunion à la Coordination régionale, au Bureau juridique de la FAO et à l'experte juriste de la COMIFAC.

Mesdames et messieurs,

Les résultats que nous avons obtenus durant ces trois jours ont été possibles grâce à notre professionnalisme, mais aussi grâce au Modérateur, Armand Asseng Zé, toujours fidèle à son poste, qui de main de maître a su gérer le temps malgré un programme de travail très chargé. Aussi permettez-moi de féliciter Diomède Manirakiza, Emmanuel Ndereyimana et l'équipe de la logistique (Yvette Niyukuri et Salum Gatoto) qui n'ont ménagé aucun effort pour le bon déroulement de la formation.

La présence dans cette formation, du Représentant du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et de son experte juriste est une preuve indéniable du souci de cette institution sous-régionale de l'obtention des résultats attendus de ce projet sous sa supervision ainsi que de la mise en œuvre du Plan de Convergence qui prend en compte les PFNL.

Je saisis cette opportunité pour remercier encore une fois la BAD et le FFBC pour le financement du projet «Renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale».

Vive la coopération internationale.

Vive la coopération régionale,

Je vous remercie pour votre attention.

6.9 Mot de clôture du Représentant du SE COMIFAC par M. Chouaïbou Ntchoutpouen, Expert en Biodiversité et Désertification

Madame La Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme du Burundi,

Monsieur représentant de la FAO,

Distingués participants.

Je suis heureux de prendre la parole en cette circonstance de la cérémonie de clôture de l'atelier de formation des consultants juristes chargés d'appuyer l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC dans les législations nationales du Burundi, de la Guinée Equatoriale, du Rwanda, de Sao Tome et Principe et du Tchad.

Je voudrais au nom de Monsieur Raymond MBITIKON, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC exprimer notre profonde gratitude au gouvernement burundais qui a accepté que cet atelier se tienne dans son pays et a pris des dispositions en la matière.

Je voudrais remercier la FAO, agence d'exécution du projet GCP/RAF/479/AFB dont l'atelier de planification s'est déroulé en début du mois passé à Kigali au Rwanda et qui est en train de mettre en œuvre les activités du plan de travail semestriel. Ceci montre que la FAO est un partenaire pour la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC. D'autant plus que plusieurs projets sont mis en œuvre par cette Organisation des Nations Unies.

Au regard de l'évaluation qui vient d'être faite, les objectifs de l'atelier ont été atteints. Pour nous à la COMIFAC, on se réjouit de ce résultat. Nous sommes convaincus que les consultants juristes feront leur travail.

Je voudrais au nom du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC vous encourager d'aller de l'avant. On vous a expliqué ce qu'il y a à faire. Je voudrais exhorter les CNP à soutenir les efforts des consultants juristes, à la FAO de faire un suivi régulier de ce projet car l'internalisation des Directives PFNL est une priorité de la COMIFAC.

Je voudrais remercier le CNP du Burundi pour toutes les facilités qu'il a accordées pour l'organisation de cette formation. Je voudrais également remercier tous les participants pour leur participation active. Nous allons rentrer avec le sentiment du travail bien accompli.

Je vous souhaite bon retour.

6.10 Discours de clôture officielle de la Représentante du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par Mme Claire Kayoboke Conseillère au Cabinet du Ministre

Monsieur représentant de la COMIFAC ;

Monsieur représentant de la FAO ;

Monsieur les coordinateurs nationaux ;

Monsieur les consultants.

Nous voici à la fin de cette assise qui nous a retenue dans cette salle de CITY HILL HOTEL pour procéder à la formation sur la « Démanche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durables des PFNL d'origine végétal en Afrique Centrale.

Dans la souci de l'harmonisation du cadre légal à travers la mise en œuvre du plan de convergence de la commission des forêt d'Afrique Centrale, rappelons que cette session a réuni les consultants juristes et coordinateurs nationaux des pays Burundi, Guinée équatoriale, Rwanda, Tchad, Sao Tomé et principe pour emboîter les pas de cinq autre pays de l'espace COMIFAC qui ont déjà réalisé cet exercice d'internalisation des directives sous-régionales en matière de gestion des PFNL

Au cours de cette session, nous nous réjouissons que les consultants juristes aient bien assimilés la procédure qui leur permettra d'internaliser les directives sous régionales sur les PFNL via les neuf modules suivants qui ont été présentés :

- Module 1 : connaissance des documents de directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC et sa démarche d'internalisation ;
- Module 2 : collecte et analyse des documents et interviews au près des acteurs PFNL ;
- Module 3 : schéma pour acquisitions des documents légaux permettant la commercialisation des PFNL ;
- Module 4 : élaboration de la note de synthèse montrant les opportunités et les contraintes au développement des PFNL ainsi que les articles à améliorer ;
- Module 5 : structure de rapport d'analyse du cadre légal, institutionnel et politique des PFNL ;
- Module 6 : structure du document de la suggestion des articles à amender ;
- Module 7 : atelier de validation des rapports ;
- Module 8 : tâches des consultant juristes et réajustement de leurs chronogrammes d'activités ;
- Module 9 : préparation de la présentation de la démanche d'internalisation des directives au CCN sur les PFNL pour la validation.

Mesdames, messieurs,

A l'issu cet atelier, nous sommes convenu que les consultants vont se mettre au travail tel que prescrit dans les contrats qu'ils ont conclu avec d'autre partie à savoir la FAO afin que les directives sous régionales sur PFNL soient internalisées dans nos législations forestières respectives dans les délais.

Je n'en voudrais pas terminer mes propos sans remercier tout à chacun pour sa participation active en général et en particulier la COMIFAC et la FAO pour l'appui technique en vue de promouvoir la gestion durable des produits forestiers non ligneux qui sous-tend l'amélioration des condition de vie des populations. Sur ce, nous disons grand merci à tout le monde et vous souhaitons un bon retour dans vos familles respectives.

Vive la coopération internationale ; Vive la coopération régionale ; Je vous remercie.